Quatre-vingt-deuxième année. — N° 131. Le Numéro : 10 francs. Samedi 3 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-627 du 2 juin 1950 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre le Gouvernement français et le gouvernement de la zone française d'occupation en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signée le 26 mars 1949 (p. 5979).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 30 mai 1950 portant substitution et addition de nom (p. 5979).

Décrets du 30 mai 1950 portant élévation de classe, nominations, attribution de fonctions, acceptation de démission et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 5980).

Décret du 30 mai 1950 portant mise en disponibilité d'un interprète judiciaire (p. 5980).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 5980).

Arrêté plaçant un auditeur de 1re classe du conseil d'Etat en position de délégation auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne (p. 5980).

Arrêtés portant acceptations de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée) (p. 5981).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 mai 1950 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Damas (p. 5981).

Arrêtés portant réintégration, détachements, mises en position de mission, mise en disponibilité, attributions de fonctions et rectificatif (administration centrale, services extérieurs et cadre des traducteurs) (p. 5981).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 30 mai 1950 portant création de bureaux de bienfaisance en Algérie (p. 5981).

Décrets du 30 mai 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 5982).

Décrets du 30 mai 1950 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association, d'une union d'associations et d'une fondation (p. 5982).

Décrets du 30 mai 1950 portant retrait du titre d'existence légale conféré à des établissements congréganistes (p. 5982).

Décrets du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains ou immeubles par diverses villes ou communes (p. 5982).

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal des eaux du Gantet (Loire), en vue de l'alimentation en eau potable des communes associées (p. 5982).

Décrets du 30 mai 1950 prorogeant le délai de validité de précédents décrets déclarant d'utilité publique l'acquisition de propriétés par les départements d'Indre-et-Loire et de la Sarthe (p. 5983).

Arrêté du 30 mai 1950 portant interdiction de circulation, mise en vente et distribution sur le territoire français de l'ouvrage « La Cohue de 1940 » (p. 5983).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 30 mai 1950 fixant la liste des grandes écoles nationales visées au dernier alinéa de l'article 17 de la loi du 1er août 1936 (p. 5983).

Décrets du 2 juin 1950 portant affectations d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 5984).

Tableau d'avancement, pour 1950, des ouvriers militaires tailleurs et cordonniers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 5984).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 31 mai 1950 fixant les modalités d'application de la loi n° 50-401 du 3 avril 1950 portant création d'un droit de timbre exceptionnel pour le renouvellement des récépissés de déclaration de mise en circulation de certains véhicules automobiles (p. 5984).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er juin 1950 fixant les dates des élections aux conseils d'enseignement institués par la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 (p. 5992).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 30 mai 1950 portant ouverture d'un concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées et examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 5985).

Décrets du 30 mai 1950 approuvant des modifications aux statuts des compagnies de chemins de fer du Midi et de l'Est (p. 5985).

Décret du 30 mai 1950 autorisant la prorogation de délais de remboursement de deux emprunts contractés par la chambre de commerce de Honfleur (p. 5985).

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains d'assiette de l'aérodrome de Puivert (Aude) (p. 5985).

Décrets du 30 mai 1950 portant déclassement de voies ferrées (p. 5985).

Décret du 30 mai 1950 portant nomination du président du conseil de perfectionnement de l'école nationale de l'aviation civile (p. 5986).

Décret du 30 mai 1950 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 5986).

Arrêté portant intégration dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne (p. 5986).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-628 du 20 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés du ministère de l'industrie et du commerce (p. 5990).

Décrets du 30 mai 1950 autorisant les chambres de commerce d'Auch et de Granville à contracter des emprunts (p. 5992).

Arrêté portant création de comités techniques consultatifs d'importation (rectificatif) (p. 5992).

Arrêté portant nomination au conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 5992).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 30 mai 1950 modifiant le décret du 23 janvier 1948 portant création d'un comité national de propagande en faveur du vin (p. 5993).

Décret du 30 mai 1950 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du syndicat intercommunal du canal de la Bourne (Drôme) (p. 5993).

Décret du 30 mai 1950 portant ouverture à l'importation et au transit des poissons frais de pêche étrangère, des animaux et des produits d'origine animale du bureau des douanes de l'aéroport de Dinard (Ille-et-Vilaine) (p. 5993).

Arrêté du 20 mai 1950 instituant une section « Semences de luzerne » au catalogue des espèces et variétés (p. 5994).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-629 du 25 mai 1950 prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique équatoriale française (p. 5994).

Décret du 25 mai 1950 approuvant la délibération n° 5/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun relative aux droits de visites de sécurité des navires (p. 5995).

Décret du 25 mai 1950 approuvant la délibération n° 53/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits d'entrée, de sortie et de consommation (p. 5995).

Décret du 25 mai 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies (p. 5995).

Décrets du 25 mai 1950 portant titularisation de secrétaires généraux intérimaires (p. 5995).

Décret du 1er juin 1950 portant désignation du secrétaire général par intérim de l'Afrique occidentale française (p. 5995).

Décret du 2 juin 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies (p. 5995).

Arrêté du 22 mai 1950 abrogeant l'arrêté du 30 décembre 1924 relatif aux rappels d'ancienneté pour service militaire actif obligatoire (p. 5995).

Arrêté du 23 mai 1950 fixant la date des épreuves du concours d'accession des agents forestiers des cadres locaux à l'école nationale des eaux et forêts (p. 5996).

Arrêté du 25 mai 1950 classant l'hôpital de Tuléar dans la catégorie des établissements hospitaliers du service général de Madagascar et dépendances (p. 5996).

Arrêté du 27 mai 1950 autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite Société Air-A.O.F. (p. 5996).

Arrêté portant désignation du représentant de l'Afrique équatoriale française au congrès international de botanique de Stockholm (p. 5996).

Arrêtés portant promotions, mises en position de mission et admission à la retraite (administration centrale et enseignement) (p. 5996).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 26 mai 1950 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance en cas de décès (p. 5998).

Arrêté du 26 mai 1950 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 5998).

Arrêté du 27 mai 1950 fixant pour l'année 1950 le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 5998).

Ministère de la santé publique et de la population.

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits visés par la loi du 14 juin 1934 et conditions de vente de ces produits (p. 5997).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, détachement et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 5984).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5999).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6000).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6001).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 6002).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs relatif aux exportations d'un montant ne dépassant pas 10.000 F (p. 6002).

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne (p. 6003).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne (p. 6003).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de quatre chefs de travaux et d'un préparateur stagiaire des laboratoires de la répression des fraudes (p. 6003).

Annonces (p. 6004).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 61 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 2 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4157).

Prix: 5 F

N° 44 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 2 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1527).

Prix: 5 F

LOIS

LOI n° 50-627 du 2 juin 1950 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la zone française d'occupation en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signée le 26 mars 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la zone française d'occupation, en ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, conclue le 26 mars 1949.

Un exemplaire de cette convention sera annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

(1) Le texte de cette convention fera l'objet d'une publication ultérieure.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 mai 1950 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er

BEN LOLO (Adolphe-Makloul), né le 9 février 1918 à Oran (Algérie), demeurant à Paris, 128, boulevard Pereire, et sa fille mineure, Catherine-Anne, née le 10 avril 1949 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BENLOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENLOT » au lieu de « BEN LOLO ».

BEN SADOUN (Aldolphe-Marcel), né le 22 novembre 1923 à Oran (Algérie), demeurant à Paris, 15, rue Mazagran, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SARDOUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SARDOUX » au lieu de « BEN SADOUN ».

BIRNBAUM (Herbert), né le 30 mars 1913 à Carnauti (Roumanie), demeurant à Paris, 18, rue des Saints-Pères, et ses enfants mineurs: 1° Monique-Gilberte, née le 1er janvier 1939 à Paris (14e); 2° Michel-François-Eric, né le 4 juin 1945 à Brunoy (Seine-et-Oise); 3° Jean-François, né le 12 septembre 1947 à Dinan (Côtes-du-Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEPORRIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEPORRIER » au lieu de « BIRNBAUM ».

BLOCH (Philippe-Etienne), né le 22 mars 1905 à Paris (11e), demeurant à Bourges (Cher), 59, route d'Orléans, et ses enfants mineurs: 1° Françoise, née le 27 octobre 1930 à Paris (7e); 2° Jean-Louis, né le 23 juillet 1938 à Bourges (Cher), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BARRAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARRAULT » au lieu de « BLOCH ».

BLOCH (Anny), née le 1er octobre 1928 à Paris (17e), demeurant à Bourges (Cher), 59, route d'Orléans, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BARRAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARRAULT » au lieu de « BLOCH ».

BOTWINNICK (Jules-Louis), né le 22 juillet 1898 à Paris (12e), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 2, avenue du 4-Septembre, et son fils mineur, Jean-Claude-Bernard, né le 17 février 1934 à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BOIVIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOIVIN » au lieu de « BOTWINNICK ».

COCUD (Jean-Alphonse-Arthur), né le 3 juillet 1922 à Amiens (Somme), demeurant à Marcq-en-Baroeul (Nord), 518, boulevard de la République, et ses enfants mineurs: 1° Marie-Christine-Madeleine-Marguerite, née le 1er août 1948 à Laon (Aisne); 2° Martine-Véronique-Yolaine, née le 31 janvier 1949 à Marcq-en-Baroeul (Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEGRAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEGRAND » au lieu de « COCUD ».

DREYFUS (Claude-Roger), né le 15 mai 1919 à Paris (8e), demeurant à Paris, 11, rue de Turin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DESFOSSES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DESFOSSES » au lieu de « DREYFUS ».

FLOERSHEIM (Jean), né le 1er juillet 1910 à Roubaix (Nord), demeurant à Paris, 42, avenue de Ségur, et ses enfants mineurs: 1° Marc, né le 24 octobre 1946 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Antoine, né le 22 janvier 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FLORANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FLORANT » au lieu de « FLOERSHEIM ».

GHERSINU (Bernard), né le 25 septembre 1911 à Paris (6e), demeurant à Paris, 89, rue Lamarck, et son fils mineur, Michel, né le 27 février 1949 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GERSIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GERSIN » au lieu de « GHERSINU ».

HERSCOVICI (Heinerich), né le 13 mai 1912 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 30, rue Pergolèse et ses enfants mineurs: 1° Evelyne, née le 19 février 1939 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Gérard, né le 12 septembre 1940 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HERNIAUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HERNIAUX » au lieu de « HERSCOVICI ».

HITTLER (Georges-Louis), né le 23 novembre 1922 à Hohwiller (Bas-Rhin), demeurant à Merkwiller-Pechelbronn (Bas-Rhin), 5, cité Boussaingault, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JIERRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JIERRY » au lieu de « HITTLER ».

KOSATCHINSKY (Victor), né le 31 janvier 1909 à Paris (11e), demeurant à Paris, 274, rue Saint-Honoré, et ses enfants mineurs: 1° Raymonde-Charlotte-Madeleine, née le 17 janvier 1936 à Paris (11e); 2° Evelyne-Sylviane, née le 2 juin 1946 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « KOSAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « KOSAT » au lieu de « KOSATCHINSKY ».

LEVI (Jean-Pierre), né le 25 décembre 1925 à Charenton-le-Pont (Seine), y demeurant, 66, rue de Paris, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVI ».

LEVY (Francine), épouse BERNHEIM, née le 17 mai 1927 à Paris (16e), demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), 229, rue Clemenceau, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BERNARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERNARD » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Pierre), né le 17 septembre 1921 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine), 1, avenue du Chemin-de-Fer, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Simonne), née le 25 juin 1894 à Vincennes (Seine), demeurant à Paris, 2, rue Gervex, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ELLIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ELLIS » au lieu de « LEVY ».

MOYSE (Lucien-Isaac), né le 23 juin 1900 à Paris (11e), demeurant à Paris, 9, rue Lagrange, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Paul, né le 29 juillet 1933 à Paris (16e); 2° Odile-Hortense, née le 13 juin 1946 à Boulogne-Billancourt (Seine); 3° Gérard-Denis, le 23 septembre 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MONIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONIER » au lieu de « MOYSE ».

ROMANS-SZLEZYNGER (Ablain), né le 16 janvier 1905 à Czestochowa (Pologne), demeurant à Paris, 3, boulevard Victor, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROMANS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROMANS » au lieu de « ROMANS-SZLEZYNGER ».

ROSENBLUM (André), né le 2 février 1916 à Kosice (Slovaquie), demeurant à Paris, 42, rue des Trois-Frères, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FLEURY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FLEURY » au lieu de « ROSENBLUM ».

ROSENGARD (Georges), né le 27 juin 1903 à Paris (4e), demeurant à Aix-les-Bains (Savoie), boulevard des Anglais, et ses enfants mineurs: 1° Marceline, née le 4 mars 1933 à Paris (18e); 2° Françoise, née le 9 septembre 1937 à Paris (18e); 3° Michel-Pierre, né le 13 avril 1939 à Paris (18e); 4° Hélène, née le 25 octobre 1940 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAZOND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAZOND » au lieu de « ROSENGARD ».

SZYMBOROWICZ (Gaston), né le 11 mars 1908 à Paris (6e), demeurant à Paris, 41, rue Damrémont, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHAMBAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHAMBAUD » au lieu de « SZYMBOROWICZ ».

TCHERNOBROTZKY (Salomon-Jacob), né le 10 juillet 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 32, rue de Maubeuge, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHERNAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHERNAUD » au lieu de « TCHERNOBROTZKY ».

WEILL (Jacques-Gérard), né le 4 février 1929 à Paris (16e), demeurant à Paris, 45, rue Brancion, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « WATEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « WATEL » au lieu de « WEILL ».

WEILL (Annette-Micheline), née le 18 août 1931 à Paris (16e), mineure représentée par sa mère, la dame KAUFFMANN (Hélène), veuve WEILL, demeurant à Paris, 45, rue Brancion, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « WATEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « WATEL » au lieu de « WEILL ».

DUCASSE (Jean-Paul-Marcel), né le 7 décembre 1915 à Limoges (Haute-Vienne), y demeurant, 11, avenue Saint-Surin, et ses enfants mineurs: 1° Joelle-Monique-Sylviane, née le 16 mars 1938 à Limoges (Haute-Vienne); 2° Bruno-Patrice-Hervé, né le 14 mai 1944 à Limoges (Haute-Vienne), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui d' « ALLEGRET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUCASSE-ALLEGRET » au lieu de « DUCASSE ».

JEAN (Stéphane-Camille-Jean-Baptiste), né le 1er septembre 1917 à Saint-Pardoux (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, 23, rue Lemercier, et ses enfants mineurs: 1° Gérard-Stéphane-Jacques, né le 19 juillet 1947 à Toulouse (Haute-Garonne); 2° Pierre-Yves-Stéphane, né le 9 décembre 1948 à Saint-Mandé (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « MONTCLER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JEAN-MONTCLER » au lieu de « JEAN ».

TARRAZI (Théodore-Charles), né le 19 avril 1886 à Smyrne (Turquie), demeurant à Athènes (Grèce), 27, rue Smuts, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « FONTON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TARRAZI-FONTON » au lieu de « TARRAZI ».

TARRAZI (Raymond-Etienne-Stanislas), né le 20 mars 1928 à Athènes (Grèce) y demeurant, 27, rue Smuts, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « FONTON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TARRAZI-FONTON » au lieu de « TARRAZI ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres;
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 30 mai 1950 portant élévation de classe et conférant l'honorariat à des magistrats.

Par décret en date du 30 mai 1950:

Est élevé à la 1re classe et maintenu dans son poste actuel, M. Jean-Baptiste dit Milhet, juge de paix de 2e classe personnelle de Dieppe, Offranville, Eu et Envermeu (Seine-Inférieure) (1re classe).

Est élevé à la 2e classe et maintenu dans son poste actuel, M. Razimbaud, juge de paix de 3e classe personnelle de Clermont-l'Hérault, Gignac et Aniane (Hérault) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 28 mars 1950 par lesquelles M. Fenez (Jean-René), ancien notaire, a été nommé juge de paix de Courpière, Lezoux, Cunlhat et Olliergues (Puy-de-Dôme) (3e classe).

M. Dubarry, ancien juge de paix de la Ferté-Alais et Milly (Seine-et-Oise), est nommé juge de paix honoraire.

Décret du 30 mai 1950 portant nominations de magistrats et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 mai 1950:

M. Bovet, juge de paix de Pont-de-Beauvoisin, les Echelles et Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie) (3e classe), est nommé, sur sa demande, juge de paix de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Chamoux et la Rochette (Savoie) (3e classe), en remplacement de M. Lefebvre, qui a été nommé juge de paix de Mâcon (cantons Nord et Sud) et la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire) (2e classe).

M. Castets, ancien juge de paix de Castelnau-Magnoac, Galan et Trie (Hautes-Pyrénées), est nommé juge de paix honoraire.

Décret du 30 mai 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 30 mai 1950, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Rennes, sur sa demande, M. Masson, conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, en remplacement de M. Battaglini, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg, sur sa demande, M. Sutter, vice-président au tribunal de première instance de Mulhouse, en remplacement de M. Imler, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Colmar.

Vice-président au tribunal de première instance de Mulhouse, M. Feger, président du tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Sutter.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse, sur sa demande, M. Lachéze, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Gervais, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Décret du 30 mai 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 30 mai 1950, M. Ollivier, juge au tribunal de première instance de Montélimar, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Marion, qui est, sur sa demande, déchargé desdites fonctions.

Décret du 30 mai 1950 portant acceptation de la démission d'un magistrat.

Par décret en date du 30 mai 1950, la démission de M. Chapon de ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom est acceptée.

Décret du 30 mai 1950 portant mise en disponibilité d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 30 mai 1950, M. Valentini (Pierre), interprète judiciaire à Perigotville, est mis, sur sa demande, en disponibilité pour un an.

Nomination d'un membre titulaire de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 22 mai 1950, M. Gaborit, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé membre titulaire de la quatrième section de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Saint-Raymond, président de chambre à la cour des comptes, démissionnaire.

Mise d'un auditeur de 1re classe au conseil d'Etat en position de délégation auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 30 mai 1950, M. André Jacomet, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est placé dans la position de délégation, à compter du 1er février 1950, pour exercer les fonctions de conseiller pour les questions de législation auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne.

Education surveillée.

Par arrêté du 16 mai 1950, est rapporté l'arrêté du 7 mars 1950 nommant éducatrice adjointe stagiaire, à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, Mlle Bigot (Josette).

Par arrêté du 22 mai 1950, est acceptée, à compter du 3 mai 1950, la démission de M. Hamon (Claude), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 22 mai 1950, est acceptée, à compter du 4 mai 1950, la démission de Mme Guillaume (Marguerite), instructrice agricole stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 22 mai 1950, est acceptée, à compter du 1er juillet 1950, la démission de Mlle van Appelghem (Marie), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 22 mai 1950, est acceptée, à compter du 1er juin 1950, la démission de M. le docteur Friteau (Claude), médecin au centre d'observation de Paris.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 mai 1950 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Damas.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paris (Jacques-Emile-Paul), ministre plénipotentiaire de 2e classe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Sofia, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Damas, en remplacement de M. Serres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la santé publique et de la population, ministre des affaires étrangères par intérim,

PIERRE SCHNEITER.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 3 avril 1950:

M. de Bercegol de Lile (Roger), administrateur de 1re classe, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. Teissier du Cros (Remy), administrateur de 2e classe des colonies, est chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat de France à Lagos.

Par arrêté du 10 avril 1950, est prorogé pour une durée d'un an, à compter du 24 février 1950, l'arrêté du 11 mars 1949 plaçant, pour raisons de santé, Mlle Otten-Sooser (Colette), chiffreur de 2e classe, en position de disponibilité sans traitement.

Par arrêtés du 11 avril 1950:

M. Tourot (Georges), administrateur de 2e classe des colonies, est remis à la disposition de son administration d'origine.

Mlle Deniset (Suzanne), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est chargée des fonctions d'attaché au consulat de France à Amsterdam.

Sont nommés en mission à l'administration centrale:

M. Dastugue de Soreac de Buzon (Jacques), secrétaire d'Extrême-Orient, 3e échelon.

M. Lescuyer (René), administrateur de 2e classe, 1er échelon.

M. de Lipkowski (Jean), administrateur de 3e classe, 2e échelon.

M. Barbier (Yves), administrateur de 3e classe, 2e échelon.

Par arrêté du 15 avril 1950, M. Mathieu (François), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul archiviste au consulat de France à Buenos-Aires.

Par arrêtés du 17 avril 1950:

M. Andrea de Nerciat (Robert), administrateur de 2e classe, 1er échelon, est chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la représentation de la France auprès de la commission consultative pour les réfugiés et les travaux de Palestine.

M. Lacoste (Francis), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est réintégré, à compter du 21 avril 1950, dans le cadre des ministres plénipotentiaires et nommé délégué suppléant du représentant de la France au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Par arrêtés du 22 avril 1950:

Mlle Enjalran (Paulette), archiviste paléographe de 6e classe, est chargée des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Londres.

M. Monge (Guy), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Beaumont (Pierre), secrétaire d'Extrême-Orient, 3e échelon, est chargé des fonctions de consul adjoint à la légation de France à Beyrouth.

M. Robin (Marcel), chiffreur de 1re classe, est nommé en mission à l'administration centrale, du 17 février 1950 au 28 février 1950.

Par arrêté du 24 avril 1950, M. Bernusset (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est chargé des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à La Haye.

Par arrêté du 26 avril 1950, M. de Carbonnel (Eric), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est réintégré dans les cadres à compter du 8 avril 1950 et nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 29 avril 1950:

M. Perceau (Michel), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

M. de La Croix (Henri), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Gastambide (Raymond-Léopold-René), consul de 2e classe, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, pour une période allant du 26 mars 1943 au 5 mars 1947.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Lescuyer (Jean-Pierre-Marcel), attaché de consulat, est placé en service détaché auprès de la présidence du Gouvernement (école nationale d'administration) pour une période allant du 3 avril 1946 au 31 août 1947.

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Clairon (François-Marie-Joseph), chiffreur de 3e classe, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc pour une période allant du 26 mars 1943 au 20 mai 1946.

Cadre des traducteurs du ministère des affaires étrangères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1950: page 4060, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « M. Keek (Robert-Ferdinand), traducteur stagiaire », lire: « M. Keel (Robert-Ferdinand), traducteur stagiaire ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 mai 1950 portant création d'un bureau de bienfaisance dans la commune mixte d'Ain-M'Lila (département de Constantine).

Par décret en date du 30 mai 1950, la création d'un bureau de bienfaisance est autorisée dans la commune mixte d'Ain-M'Lila (département de Constantine).

Décret du 30 mai 1950 portant création d'un bureau de bienfaisance à Ghardaia.

Par décret en date du 30 mai 1950, la création d'un bureau de bienfaisance est autorisée dans la commune indigène de Ghardaia.

Décret du 30 mai 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 mai 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Société de patronage des enfants délaissés et des libérés de Seine-et-Oise, dont le siège est à Versailles.

Décret du 30 mai 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 mai 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Maison des petits, dont le siège est à Paris.

Décret du 30 mai 1950 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 30 mai 1950, la fondation dite Fondation Alice-Tessier-de-Rauschenberg, dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 30 mai 1950 portant reconnaissance d'utilité publique d'une union d'associations.

Par décret en date du 30 mai 1950, l'union d'associations dite Fédération des associations de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics, anciens combattants et victimes de guerre, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 30 mai 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 30 mai 1950, l'association dit Crèche laïque du quartier de Belleville, dont le siège est à Paris a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 30 mai 1950 portant retrait du titre d'existence légale conféré à un établissement congréganiste.

Par décret du 30 mai 1950, a été abrogé le décret du 29 avril 1858 ayant autorisé l'établissement particulier de la congrégation des sœurs de Notre-Dame de Bon Secours de Troyes qui existait à Evreux.

Décret du 30 mai 1950 retirant à un établissement particulier d'une congrégation son titre d'existence légale.

Par décret du 30 mai 1950, est abrogé l'article 1er du décret du 9 mai 1859 ayant autorisé la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Lyon à fonder un établissement particulier à Saint-Nizier-de-Fornas (Loire).

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Nantes (Loire-Inférieure), d'immeubles destinés à la construction d'un établissement de bains-douches et d'un lavoir.

Par décret en date du 30 mai 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation par la ville de Nantes (Loire-Inférieure) d'immeubles nécessaires à la construction d'un établissement de bains-douches et d'un lavoir.

Ces immeubles figurent au cadastre sous les nos 1113 p, 1114 p, 1115 p, 1135 p, 1143 p, 1144 p et 1145 p de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 2.530.800 F au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Caillère (Vendée), d'un terrain nécessaire à la construction d'un garage pour le matériel d'incendie.

Par décret en date du 30 mai 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Caillère (Vendée), d'un terrain nécessaire à la construction d'un garage pour le matériel d'incendie.

Par ce texte, le maire de la Caillère agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, le terrain sis sur le territoire de la commune, d'une contenance de 600 mètres carrés, lieudit « Le Bois de la Roche », figurant au cadastre sous le no 136 p de la section B, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu à la dépense d'acquisition évaluée à 61.000 F au moyen d'un prélèvement sur les ressources générales du budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Ganges (Hérault), de terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 30 mai 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, par la commune de Ganges (Hérault), de terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 1009, 1014, 1015 et 1016 de la section C.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 2.200.000 F au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Seclin (Nord), de terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Par décret en date du 30 mai 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Seclin (Nord), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de terrains nécessaires à la construction d'habitations à bon marché.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 362, 457, 458, 459, 460, 461, 496, 499, 500, 501, 502 et 503 de la section B.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 2.407.532 F au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal des eaux du Gantet (Loire), en vue de l'alimentation en eau potable des communes associées.

Par décret en date du 30 mai 1950, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat des eaux du Gantet, constitué entre les communes de Saint-Just-la-Pendue et Sainte-Colombe-sur-Gand, en vue de leur alimentation en eau potable.

Par ce texte, le syndicat a été autorisé à dériver une partie des eaux du ruisseau « Le Gantet » au moyen d'une prise à établir sur le territoire de la commune de Violay, au lieudit « Echanssieux » à environ 7 km au sud-est de Saint-Just-la-Pendue et à 4 km au sud-est de Sainte-Colombe-sur-Gand, et à dériver les eaux des sources « Perrier », « Goujet » et « La Goutte », situées sur le territoire de la commune de Violay à proximité immédiate de la prise à établir sur la Gantet.

Le volume à prélever par gravité ne pourra excéder 1,5 litre à la seconde en provenance du ruisseau « Le Gantet » et 0,6 litre à la seconde en provenance des sources, soit au total 2,1 litres à la seconde, dont 1,75 litre pour la commune de Saint-Just-la-Pendue et 0,55 litre pour la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand.

Pour régulariser le débit à dériver sur « Le Gantet », le syndicat établira aux abords de la prise un ouvrage d'accumulation de 31.000 m3 conformément aux dispositions du projet qui a été soumis à l'enquête.

Un arrêté préfectoral pris après l'accomplissement des formalités prévues par le décret du 1er août 1905 réglementera les ouvrages de prise en imposant les dispositions nécessaires pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit autorisé.

Conformément à l'engagement pris par le comité du syndicat dans sa délibération du 3 avril 1946, le syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Au point de vue dérivation d'eau du ruisseau « Le Gantet », il sera établi une zone de protection qui englobera toute la surface comprise entre la galerie drainante et la tranchée absorbante et s'étendra à 30 mètres en amont de cette dernière. En largeur, cette zone occupera tout le fond de la vallée. Ce périmètre devra être solidement clôturé. Les sources « Perrier », « Goujet » et « La Goutte » qui émergent de part et d'autre sur les flancs du vallon du Gantet, à proximité immédiate de la prise à établir sur ce ruisseau, seront protégées chacune par un périmètre de protection semi-circulaire de 50 mètres de diamètre dominant le point de captage et devra être clos jusqu'à reboisement complet.

Des bornes seront placées aux points principaux des périmètres ci-dessus déterminés et figurés en rose sur le plan parcellaire ci-annexé.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais du syndicat, par les soins des ingénieurs du service du génie rural qui dresseront procès-verbal de l'opération.

Le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du conseil départemental d'hygiène et devront répondre aux conditions indiquées dans les instructions du ministère de l'hygiène en date du 12 août 1929.

En ce qui concerne la protection contre l'incendie des communes adhérente au syndicat, les dispositions suivantes devront être adoptées sous le contrôle de l'inspecteur départemental des services d'incendie:

a) Commune de Saint-Just-la-Pendue.

Des bouches ou poteaux de 100 mm piqués sur des conduites d'un diamètre au moins égal, susceptibles de fournir un débit de 60 m3-h sous une pression de marche de 1 kg/cm 2, devront être prévus.

En outre, une prise directe de 100 mm piquée directement sur le réservoir de 250 m3 renforcera la défense de la partie avoisinant l'ouvrage.

b) Commune de Sainte-Colombe-sur-Gand.

Au centre de la localité, une citerne enterrée, alimentée par le réseau, et d'une capacité égale à la différence entre 120 mètres cubes et le double du débit horaire des canalisations, devra être construite.

Dans les deux collectivités ci-dessus visées, la défense des zones défavorisées devra être assurée par des puisards d'aspiration de faible capacité, alimentés par le réseau.

Le président du syndicat intercommunal des eaux du Gantet est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vertu des décrets-lois des 8 août-30 octobre 1935, les terrains sis sur le territoire des communes de Violay, Sainte-Colombe-sur-Gand et Saint-Just-la-Pendue, lieuxdits « La Grande, du Milou, de la Maison, Anversin, Vignonnière, les Bourbières, la Vignonnière, Vers-le-Pont, Grand, le Grand, le Grand-Pré, la Place, Verchère, Lavy, Bouchouchette et Bourg », figurant au cadastre sous les nos 67, 172, 176, 173, 280, 267, 281, 282, 266, 224, 222, 305, 308, 149, 152, 264, 261, 260, 257, 256, 249, 248, 247, 246, 231, 250, 232, 260 et 265 de la section A (commune de Violay), 245 de la section A (commune de Sainte-Colombe-sur-Gand) et 596 et 598 de la section B (commune de Saint-Just-la-Pendue), tels au surplus lesdits terrains qu'ils sont représentés sur les plans annexés au présent décret.

Il sera pourvu au financement d'une première tranche de travaux, au moyen d'un emprunt de 22.447.204 F, que le syndicat a été autorisé à contracter et dont une fraction au moins égale à 10 millions 259.102 F devra être couverte au moyen d'un emprunt local.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 30 mai 1950 prorogeant le délai de validité de l'article 3 du décret du 24 mai 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition, par le département d'Indre-et-Loire, du prieuré de Saint-Come, nécessaire à l'installation d'un centre d'étude de la Renaissance appelé « Centre Ronsard ».

Par décret en date du 30 mai 1950 a été prorogé pour une nouvelle période de deux années, le délai imparti au département d'Indre-et-Loire, pour l'expropriation du prieuré de Saint-Come, nécessaire à l'installation d'un centre d'étude de la Renaissance appelé « Centre Ronsard ».

Décret du 30 mai 1950 prorogeant le délai de validité de l'article 3 du décret du 9 mai 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par le département de la Sarthe, d'une propriété dite « Château du Haut-Bois », sise à Brette-les-Pins (Sarthe), en vue de l'installation d'une école ménagère agricole.

Par décret en date du 30 mai 1950 a été prorogé pour une nouvelle période de deux ans à compter du 9 mai 1949, le délai imparti au département de la Sarthe par l'article 3 du décret du 9 mai 1947, pour l'expropriation d'une propriété dite « Château du Haut-Bois », sis à Brette-les-Pins (Sarthe), pour l'installation d'une école ménagère agricole.

Interdiction de circulation, mise en vente et distribution sur le territoire français de l'ouvrage « La Cohue de 1940 ».

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur le rapport du directeur général de la Sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution de l'ouvrage de Léon Degrelle, « La Cohue de 1940 », édité par Robert Crausaz, à Lausanne, et imprimé par l'imprimerie de la plaine du Rhône, à Aigle (Suisse), sont interdites sur tout le territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 30 mai 1950 fixant la liste des grandes écoles nationales visées au dernier alinea de l'article 17 de la loi du 1er août 1936.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, en particulier le quatrième alinéa de l'article 17, ainsi conçu:

« Le cadre sédentaire du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air est constitué, dans la limite des effectifs fixée pour ce cadre, par les officiers de réserve provenant:

. . . . . .

« 4° Des officiers visés à l'alinéa 2 de l'article 6 de la présente loi, anciens élèves de certaines grandes écoles nationales dont la liste est fixée par décret et non titulaires d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant »,

Décrète:

Art. 1er. — Les grandes écoles nationales visées au dernier alinéa de l'article 17 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air sont les suivantes:

1° *Ecoles techniques publiques délivrant un diplôme créé par l'Etat.*

Ecole nationale des ponts et chaussées.
Conservatoire national des arts et métiers. Sections: constructions civiles, arts industriels du bâtiment.
Ecole nationale supérieure du génie rural.
Ecole nationale de l'aviation civile.

2° *Ecoles publiques délivrant un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat.*

Université de Strasbourg. Section: météorologie.
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes. Section: construction civile.

3° *Ecoles privées techniques reconnues par l'Etat et autorisées à délivrer des diplômes revêtus d'un visa officiel.*

Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie. Sections: travaux publics, architecture.

4° *Autres écoles.*

Ecole normale supérieure.
Ecole nationale des eaux et forêts.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.
Ecole nationale de la France d'outre-mer.
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole nationale supérieure des mines.
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.
Ecole nationale d'administration.
Ecole nationale supérieure des beaux-arts. Section: architecture (10 valeurs).
Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.
Ecole normale supérieure de l'enseignement technique. Section A.
Ecole nationale technique de Strasbourg. Sections: bâtiment, travaux publics, topographie.
Facultés (licences en droit, ès lettres ou ès sciences).

Art. 2. — Le décret du 7 novembre 1936 fixant la liste des grandes écoles nationales visées au dernier alinéa de l'article 17 de la loi du 1er août 1936 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 2 juin 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 2 juin 1950, M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Basteau (Léopold-François-Roger) est désigné pour prendre le commandement de la subdivision de Paris et exercer les fonctions de commandant d'armes délégué de la place de Paris.

Décret du 2 juin 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 2 juin 1950, M. le colonel d'infanterie Mazaud (André-Louis) est désigné pour prendre le commandement de la subdivision d'Arras, en remplacement de M. le colonel de cavalerie Jousseaume de La Bretesche (André-Marie), prochainement atteint par la limite d'âge. — Rejoindra au départ du titulaire.

Décret du 2 juin 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 2 juin 1950, M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Agostini (Pierre-Auguste-Marie) est nommé inspecteur des territoires du Sud de la 10e région militaire.

Tableau d'avancement, pour 1950, des ouvriers militaires tailleurs et cordonniers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1950, page 5674, 1re colonne:

I. — *Tailleurs.*

Au lieu de: « Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 1e catégorie », lire: « Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie ».

II. — *Cordonniers.*

Au lieu de: « Concellieri (François), atelier départemental d'Ajaccio », lire: « Cancellieri (François), atelier départemental d'Ajaccio ».

Au lieu de: « Spanodi (Jacques), 1er groupe du 3e régiment d'artillerie coloniale », lire: « Spadoni (Jacques), 1er groupe du 3e régiment d'artillerie coloniale ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 25 mai 1950:

A été nommé receveur de 2e classe à Lavelanet, et titularisé dans le grade correspondant: M. Aspe, receveur de 3e classe à Objat.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1950: M. Melot, receveur hors classe à Arles-sur-Rhône.

Par arrêté du 31 mai 1950, Mlle Porte (Mathilde), contrôleur (nouveau cadre) est maintenue à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce (régie des mines de la Sarre) pour une période de cinq ans, à compter du 10 janvier 1946, en qualité de secrétaire sténodactylographe, interprète d'allemand.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modalités d'application de la loi n° 50-401 du 3 avril 1950 portant création d'un droit de timbre exceptionnel pour le renouvellement des récépissés de déclaration de mise en circulation de certains véhicules automobiles.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts;

Vu la loi n° 50-401 du 3 avril 1950, et spécialement l'article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Tout propriétaire d'un véhicule automobile utilitaire qui était immatriculé sur le territoire métropolitain à la date du 1er avril 1950, et dont la charge utile est égale ou supérieure à une tonne, doit souscrire une déclaration dans les délais fixés à l'article 3 du présent arrêté, en vue du payement du droit de timbre spécial édicté par l'article 1er de la loi n° 50-401 du 3 avril 1950.

Art. 2. — La déclaration est rédigée sur un imprimé conforme aux modèles annexés au présent arrêté et que les intéressés peuvent se procurer dans les mairies et dans les bureaux de l'enregistrement.

Art. 3. — Il doit être souscrit une déclaration par véhicule.

Cette déclaration sera déposée au bureau de l'enregistrement du domicile ou du siège social du propriétaire du véhicule aux dates ci-après:

1° Pour les véhicules autres que ceux appartenant à des entreprises de transports publics de voyageurs ou de marchandises, entre le 15 et le 30 juin 1950;

2° Pour les véhicules appartenant à des entreprises de transports publics de voyageurs ou de marchandises, entre le 1er et le 15 juillet 1950.

Art. 4. — Sont assujettis à déclaration, bien que ne donnant pas ouverture au droit de timbre:

1° Les véhicules appartenant aux artisans visés à l'article 184 du code général des impôts;

2° Les véhicules à gazogène;

3° Les véhicules assimilés à des tracteurs agricoles, c'est-à-dire les véhicules exclusivement affectés à l'usage de tracteurs agricoles.

L'exonération prévue au paragraphe II de l'article 1er de la loi du 3 avril 1950 est subordonnée:

a) Pour les véhicules visés au 1° de l'alinéa précédent, à l'apposition, par le déclarant, d'une mention attestant qu'il est artisan fiscal au sens de l'article 184 du code général des impôts;

b) Pour les véhicules visés au 2°, à l'indication du type et du numéro de l'appareil à gazogène;

c) Pour les véhicules visés au 3°, à la production, à l'appui de la déclaration, d'un certificat du maire de la localité où est située l'exploitation agricole, attestant que ces véhicules sont exclusivement employés à l'usage de tracteurs agricoles.

Art. 5. — La charge utile à retenir pour la détermination de l'exigibilité ou du tarif de l'impôt s'entend:

1° Pour les véhicules destinés à transporter des marchandises, de celle qui figure sur la plaque dite de chargement prévue à l'article 27 (§ 1er), du code de la route;

2° Pour les tracteurs, de la charge utile maxima susceptible d'être remorquée par le véhicule;

3° Pour les véhicules destinés aux transports en commun de personnes, du chiffre obtenu en multipliant le nombre de places autorisées par 85 kg.

Art. 6. — L'impôt est calculé par le déclarant.

Il est acquitté en totalité dès la remise de la déclaration, lorsque son montant ne dépasse pas 10.000 F pour l'ensemble des déclarations souscrites par un même contribuable.

Dans le cas contraire, l'impôt peut, à la demande du contribuable, être versé en trois fractions égales, arrondies, s'il y a lieu, à la dizaine de francs inférieure et exigibles:

1° La première, lors du dépôt de la déclaration;

2° La deuxième, avant le 1er octobre 1950;

3° La troisième, avant le 1er décembre 1950.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 6 ci-dessus, l'impôt afférent aux véhicules appartenant à des personnes dont la profession n'est pas exercée à demeure fixe et qui ne possèdent pas d'installation permanente dans un lieu donné, est acquitté en totalité lors du dépôt de la déclaration visée à l'article 1er.

Cette déclaration sera déposée au bureau de l'enregistrement du lieu où séjournera le contribuable durant la période comprise entre le 15 et le 30 juin 1950.

Art. 8. — Les conditions dans lesquelles pourront être imputées, sur le crédit ouvert par l'article 5 de la loi n° 50-401 du 3 avril 1950, les dépenses nécessitées par l'assiette et le contrôle du droit de timbre spécial seront déterminées par un arrêté ultérieur du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1950.

MAURICE PETSCHE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 mai 1950 portant ouverture d'un concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées et examen professionnel pour la nomination directe au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'année 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi du 24 décembre 1907 sur le recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines;

Vu le décret du 2 avril 1922 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié par décrets des 9 mars 1931, 21 juin 1935 et 3 janvier 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Les épreuves du concours de 1950 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées s'ouvriront le mardi 13 juin 1950.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen professionnel de 1950 pour la nomination directe des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées s'ouvriront le lundi 20 novembre 1950.

Art. 3. — Le nombre des places offertes au concours et à l'examen professionnel, qui ne pourra dépasser quinze pour l'ensemble, sera fixé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui pourra également modifier par voie d'arrêté, si les circonstances venaient à le justifier, les dates d'ouverture des épreuves fixées aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 30 mai 1950 approuvant des modifications aux statuts de la Compagnie des chemins de fer du Midi.

Par décret en date du 30 mai 1950, sont approuvées les modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Compagnie de chemins de fer du Midi, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 2 mars 1950 devant Me René Philippot, notaire à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

Décret du 30 mai 1950 approuvant des modifications apportées aux statuts de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Par décret en date du 30 mai 1950, sont approuvées les modifications aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de Compagnie des chemins de fer de l'Est, telles qu'elles sont contenues dans l'acte annexé au présent décret.

Décret du 30 mai 1950 autorisant la prorogation de délais de remboursement de deux emprunts contractés par la chambre de commerce de Honfleur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le décret du 21 octobre 1920 qui a réalisé la fusion des péages perçus au port de Honfleur au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets des 13 janvier 1922, 26 septembre 1929, 27 décembre 1934 et les arrêtés interministériels du 20 novembre 1945 et du 20 février 1948 qui ont modifié le taux de ces péages;

Vu le décret du 13 janvier 1922 qui a autorisé la chambre de commerce de Honfleur à contracter, sous la garantie des péages perçus à son profit au port de Honfleur, un emprunt d'un million de francs en vue de l'installation au port de cette ville de deux grues roulantes à vapeur, de l'exécution de grosses réparations à trois grues flottantes et de l'installation d'un atelier de réparation de son outillage;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Honfleur en date du 16 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Honfleur est autorisée à proroger d'une durée de sept années le délai de remboursement des deux emprunts de 500.000 francs chacun contractés par elle auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sous la garantie des péages perçus à son profit au port de Honfleur, en vertu du décret du 13 janvier 1922, cette durée correspondant à la période pendant laquelle a été suspendu, au cours des hostilités, l'amortissement desdits emprunts.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 30 mai 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains d'assiette de l'aérodrome de Puivert (Aude).

Par décret en date du 30 mai 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'aérodrome de Puivert (Aude).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires, sis sur la commune de Puivert, tels qu'ils sont figurés et désignés sur les plans et état parcellaires annexés.

Décret du 30 mai 1950 portant déclassement de la ligne d'intérêt général de Boulange à Rumelange-Ottange.

Par décret en date du 30 mai 1950, est déclassée la ligne d'intérêt général de Boulange à la frontière du Luxembourg, en direction de Rumelange-Ottange.

Décret du 30 mai 1950 portant déclassement de la section Livet-Bourg-d'Oisans de la ligne d'intérêt local de Jarrie-Vizille à Bourg-d'Oisans.

Par décret en date du 30 mai 1950, est déclassée la section Livet-Bourg-d'Oisans de la ligne d'intérêt local de Jarrie-Vizille à Bourg-d'Oisans.

Décret du 30 mai 1950 portant déclassement de voies ferrées d'intérêt local dans le département de la Somme.

Par décret en date du 30 mai 1950, sont déclassées les sections de lignes d'intérêt local ci-après:

Section d'Acheux à Albert;

Section d'Albert à Péronne et Ham.

Décret du 30 mai 1950 portant nomination du président du conseil de perfectionnement de l'école nationale de l'aviation civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 49-1205 du 28 août 1949 portant organisation de l'école nationale de l'aviation civile,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couhé, directeur général honoraire de l'aviation civile, président de l'aéroport de Paris, est nommé président du conseil de perfectionnement de l'école nationale de l'aviation civile.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Décret du 30 mai 1950 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 30 mai 1950, M. Jacques Fougerolles, président de la chambre de commerce de Paris, est nommé en tant que représentant de cette compagnie, membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, en remplacement de M. Cusenier dont le mandat consulaire est arrivé à expiration, et pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier.

Intégration dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne.

Par arrêté du 30 mai 1950, en exécution de l'article 50 (1er) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont intégrés, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans les grades et échelons ci-après:

Contrôleur principal de la navigation aérienne.

De 6e échelon.

M. Honore (Henri), ancienneté dans l'échelon: 26 décembre 1923; ancienneté dans le grade: 34 ans 5 jours.

M. Remond (Yves), ancienneté dans l'échelon: 16 avril 1926; ancienneté dans le grade: 31 ans 8 mois 15 jours.

MM. Kerfourn (Paul) et Lechevin (Louis), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1928; ancienneté dans le grade: 29 ans 2 mois.

M. Gargasson (Georges), ancienneté dans l'échelon: 7 novembre 1928; ancienneté dans le grade: 29 ans 1 mois 24 jours.

M. Bossard (Vincent), ancienneté dans l'échelon: 4 avril 1931; ancienneté dans le grade: 26 ans 8 mois 27 jours.

M. Susini (François), ancienneté dans l'échelon: 5 avril 1931; ancienneté dans le grade: 26 ans 8 mois 26 jours.

M. Lefort (Raymond), ancienneté dans l'échelon: 12 septembre 1931, ancienneté dans le grade: 26 ans 3 mois 19 jours.

M. Roussel (Lucien), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1931; ancienneté dans le grade: 26 ans 2 mois.

M. Henault (Henri), ancienneté dans l'échelon: 15 novembre 1931; ancienneté dans le grade: 26 ans 1 mois 15 jours.

M. Berbier (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 4 février 1932; ancienneté dans le grade: 25 ans 10 mois 27 jours.

M. Fressart (Aimé), ancienneté dans l'échelon: 5 février 1932; ancienneté dans le grade: 25 ans 10 mois 26 jours.

M. Kerfourn (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 19 mars 1932; ancienneté dans le grade: 25 ans 9 mois 12 jours.

M. Le Mevel (Jean), ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1932; ancienneté dans le grade: 22 ans 4 mois au 1er janvier 1950; effet pécuniaire au 1er janvier 1950, date de sa reprise de fonctions.

M. Faure (Henri), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1932; ancienneté dans le grade: 25 ans 2 mois.

M. Espagnac (Jean), ancienneté dans l'échelon: 12 décembre 1932; ancienneté dans le grade: 25 ans 19 jours.

M. Berland (Maurice), ancienneté dans l'échelon: 13 décembre 1932; ancienneté dans le grade: 25 ans 18 jours.

M. Fontain (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 17 juin 1933; ancienneté dans le grade: 24 ans 6 mois 14 jours.

M. Vaccarezza (Martin), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1933; ancienneté dans le grade: 24 ans 2 mois.

M. Le Deu (François), ancienneté dans l'échlon: 28 décembre 1933; ancienneté dans le grade: 24 ans 2 mois 3 jours.

M. Helou (Etienne), ancienneté dans l'échelon: 15 décembre 1934; ancienneté dans le grade: 23 ans 16 jours.

M. Colombani (Jean), ancienneté dans l'échelon: 25 août 1936; ancienneté dans le grade: 21 ans 4 mois 6 jours.

MM. Guillerm (Jean), Bonadona (Edouard) et Saint-Jean (Maurice), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1936; ancienneté dans le grade. 21 ans 2 mois.

M. Bordere (Louis), ancienneté dans l'échelon: 2 novembre 1936; ancienneté dans le grade: 21 ans 1 mois 29 jours.

M. Bonnefoy (Joseph), ancienneté dans l'échelon: 13 juin 1937; ancienneté dans le grade: 20 ans 6 mois 18 jours.

M. Grand (Amédée), ancienneté dans l'échelon: 12 juillet 1937; ancienneté dans le grade: 20 ans 5 mois 19 jours.

M. Chassagne (Joseph), ancienneté dans l'échelon: 19 février 1938; ancienneté dans le grade: 19 ans 10 mois 12 jours.

M. Baffier (Louis), ancienneté dans l'échelon: 30 mars 1938; ancienneté dans le grade: 19 ans 9 mois 1 jour.

M. Catinchi (Sébastien), ancienneté dans l'échelon: 1er juin 1938; ancienneté dans le grade: 19 ans 7 mois.

M. Cadoret (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 2 juin 1938; ancienneté dans le grade: 19 ans 6 mois 29 jours.

M. Buisson (Alexandre), ancienneté dans l'échelon: 8 août 1938; ancienneté dans le grade: 19 ans 4 mois 23 jours.

MM. Gaudillière (Louis), Ledrogueux (Jean) et Malpel (Antonin), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1938; ancienneté dans le grade: 19 ans 2 mois.

M. Gaffe (Robert), ancienneté dans l'échelon: 7 novembre 1938; ancienneté dans le grade: 19 ans 1 mois 24 jours.

M. Martin (Julien), ancienneté dans l'échelon: 9 mai 1939; ancienneté dans le grade: 18 ans 7 mois 22 jours.

M. Mahe (Adrien), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1939; ancienneté dans le grade: 18 ans 2 mois.

MM. Bordere (Jean),
Briatte (Joseph),
Codognet (Paul),
Granier (Jean-Marie),
Merat (Adrien),
MM. Parlier (Léon),
Roche (François),
Rossignol (Jean-Baptiste),
Soler (Joseph):

ancienneté dans l'échelon: 19 février 1940; ancienneté dans le grade: 17 ans 10 mois 12 jours.

M. Durant (Jean), ancienneté dans l'échelon: 20 février 1940; ancienneté dans le grade: 17 ans 10 mois 11 jours.

MM. Eudes (Marcel),
Franceschi (Antoine),
MM. Laxenaire (Georges),
Roure (Edmond):

ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1940; ancienneté dans le grade: 17 ans 2 mois.

M. Reynal (Irénée), ancienneté dans l'échelon: 30 mars 1941; ancienneté dans le grade: 16 ans 9 mois 1 jour.

MM. Roussel (Yves) et Vannet (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 19 février 1942; ancienneté dans le grade: 15 ans 10 mois 12 jours.

M. Rousseau (Louis), ancienneté dans l'échelon: 9 juillet 1942; ancienneté dans le grade: 15 ans 5 mois 22 jours.

M. Bacout (Gilbert), ancienneté dans l'échelon: 29 septembre 1942; ancienneté dans le grade: 15 ans 3 mois 5 jours.

M. Desvernois (Henri), ancienneté dans l'échelon: 29 septembre 1942; ancienneté dans le grade: 15 ans 3 mois 2 jours.

MM. Etave (André) et Branellec (Joseph), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1942; ancienneté dans le grade: 15 ans 2 mois.

MM. Bec (Léopold) et Ferrec (Victor), ancienneté dans l'échelon: 4 novembre 1942; ancienneté dans le grade: 15 ans 1 mois 27 jours.

M. Garbe (Louis), ancienneté dans l'échelon: 5 novembre 1942; ancienneté dans le grade: 15 ans 1 mois 26 jours.

M. Terrusse (François), ancienneté dans l'échelon: 3 avril 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 8 mois 28 jours.

M. Poubennec (André), ancienneté dans l'échelon: 9 avril 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 8 mois 22 jours.

M. Lapierre (Joseph-Raymond), ancienneté dans l'échelon: 15 avril 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 8 mois 16 jours.

M. Guironnet (Germain), ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 8 mois.

M. Hacquin (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 16 mai 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 7 mois 15 jours.

M. Carles (Joseph-Marcel), ancienneté dans l'échelon: 1er août 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 5 mois.

M. Herbreteau (Roland), ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 4 mois.

M. Roussel (Roger-Nicolas), ancienneté dans l'échelon: 22 octobre 1943; ancienneté dans le grade: 14 ans 2 mois 9 jours.

M. Vigouroux (Maurice-Auguste), ancienneté dans l'échelon: 16 mars 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 9 mois 15 jours.

MM. Le Gallo (Henri), Pradines (Jean) et Soyer (Léonce), ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 8 mois.

M. Poirier (Adolphe), ancienneté dans l'échelon: 12 mai 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 7 mois 19 jours.

MM. Corfmat (Louis) et Renard (André), ancienneté dans l'échelon: 16 mai 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 7 mois 15 jours.

M. de Kimpe (Fernand), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1944; ancienneté dans le grade: 10 ans 11 mois au 16 février 1950; effet pécuniaire du 16 février 1950, date de sa reprise de fonctions.

M. Roose (Henri), ancienneté dans l'échelon: 16 novembre 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 1 mois 15 jours.

M. Goupil (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 1 mois.

M. Schwartz (François), ancienneté dans l'échelon: 2 décembre 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 29 jours.

M. Vallée (Georges-Michel), ancienneté dans l'échelon: 3 décembre 1944; ancienneté dans le grade: 13 ans 28 jours.

M. Audaire (Jean), ancienneté dans l'échelon: 1er février 1945; ancienneté dans le grade: 12 ans 11 mois.

M. Vignol (Maurice), ancienneté dans l'échelon: 26 avril 1945; ancienneté dans le grade: 12 ans 8 mois 5 jours.

MM. Messeant (Albert) et Palpacuer (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 16 mai 1945; ancienneté dans le grade: 12 ans 7 mois 15 jours.

MM. Carlier (Albert) et Paris (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1945; ancienneté dans le grade: 12 ans 5 mois 15 jours.

M. Bideau (Raymond), ancienneté dans l'échelon: 16 mars 1946; ancienneté dans le grade: 11 ans 9 mois 15 jours.

M. Massari (Archange), ancienneté dans l'échelon: 1er août 1946; ancienneté dans le grade: 11 ans 5 mois.

M. Le Bouler (Jules), ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1946; ancienneté dans le grade: 11 ans 4 mois.

MM. Bianchini (Antoine),
Di Majo (Raymond),
Page (Marcel),
MM. Paret (Eugène),
Prévost (Jean):

ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1946; ancienneté dans le grade: 11 ans 2 mois.

MM. Basset (Jacques) et Roger (René), ancienneté dans l'échelon: 16 août 1947; ancienneté dans le grade: 10 ans 4 mois 15 jours.

M. Malbete (Guy), ancienneté dans l'échelon: 16 septembre 1947; ancienneté dans le grade: 10 ans 3 mois 15 jours.

M. Meiffren (Maurice), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1947; ancienneté dans le grade: 10 ans 2 mois.

MM. Bastide (Jean),
Busa (Fernand),
Capdet (Pierre),
Croisy (Jean),
Debicki (Yves),
Decorse (Henri),
Delaye (Edmond),
Dubau (Désiré),
Epailly (Robert),
Garat (Jean),
MM. Geneste (Hippolyte),
Gibour (Gabriel),
d'Honneur (Robert),
Le Bec (Joseph),
Lecomte (Robert),
Marcille (Jean),
Mozziconacci (Antoine),
Nougayrède (François),
Noyer (Louis),
Sonet (Robert):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 10 ans.

De 4e échelon.

M. Favreau (René), ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 8 mois.

M. Le Gall (Roger), ancienneté dans l'échelon: 1er juin 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 7 mois.

MM. Blas (Henri), Leautier (Roger) et Rousset (François-Victor), ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 5 mois 15 jours.

MM. Porro (Jean) et Renaux (Claude), ancienneté dans l'échelon: 27 juillet 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 5 mois 4 jours.

M. Hérault (Jean), ancienneté dans l'échelon: 28 juillet 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 5 mois 3 jours.

M. Nicolai (François), ancienneté dans l'échelon: 5 août 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 4 mois 26 jours.

M. Durand (Robert), ancienneté dans l'échelon : 13 août 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 4 mois 18 jours.

M. Chevreux (Raymond), ancienneté dans l'échelon: 16 août 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 4 mois 15 jours.

M. Dossin (Lucien), ancienneté dans l'échelon : 21 août 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 4 mois 10 jours.

M. Le Moign (Paul), ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 4 mois.

M. Peignier (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1947; ancienneté dans le grade: 6 ans 2 mois.

MM. Adam (Paul),
Agnel (Maurice),
Allanic (René),
Allard (Maurice),
Bergougnous (Georges),
Berret (André),
Bertrand (Maurice),
Boulogne (Jacques),
Bourgeas (Joseph),
Busa (Eugène),
Caillaud (Henri),
Callens (Henry),
Castagnet (Jean),
MM. Christophe-Colomb (Georges),
Cosme (Henri),
Dabas (Adolphe),
Daviet (Marcel),
Delrieux (Pierre),
Peyrotau (René),
Pluven (Guy),
Raynaud (Jean),
Revest (Paul),
Rouchaud (Gaston-Jean),
Roussel (René-Hugues),
Royère (Henri),
Runser (Armand),
MM. Demarez (Jean),
Dewèvre (Max),
Geronimi (Ernest),
Giudicelli (Jean),
Guichard (Daniel),
Jamin (Adolphe),
Jean (René),
Karoubi (Roger),
Le Gall (Henri),
Lemoine (Marius),
Lesetre (René),
Marchal (Del-Henri),
Martineau (Augustin),
MM. Mathieu (Henri),
Maurel (Maurice),
Milhau (Raymond),
Mille (Claude),
Morin (Jean),
Parayre (Camille),
Peroux (Georges),
Speth (Maurice),
Tacussel (Paul),
Tailhan (Pierre),
Vallée (Ernest-Louis),
Vanpraet (Raymond),
Walter (Henri):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 6 ans.

M. Salaun (René), ancienneté dans l'échelon: 8 avril 1948; ancienneté dans le grade: 5 ans 10 mois 23 jours.

M. Lerno (Eugène), ancienneté dans l'échelon: 20 juin 1949; ancienneté dans le grade: 6 ans au 20 juin 1949; effet pécuniaire au 20 juin 1949, date reprise fonctions.

M. Blossier (Paul), ancienneté dans l'échelon: 6 juillet 1949; ancienneté dans le grade: 6 ans au 6 juillet 1949; effet pécuniaire au 21 novembre 1949, date de sa reprise de fonctions.

De 2e échelon.

M. Capitaine (Jean), ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 8 mois.

M. Sauquere (Jean), ancienneté dans l'échelon: 1er juillet 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 6 mois.

M. Delobel (Jack), ancienneté dans l'échelon: 1er août 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 5 mois.

M. Cohen Alloro (Yvan), ancienneté dans l'échelon: 26 août 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 4 mois 5 jours.

M. Dugachard (André), ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 4 mois.

M. Moreau (Jean), ancienneté dans l'échelon: 21 septembre 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 3 mois 7 jours.

M. Granier (Paul), ancienneté dans l'échelon: 4 octobre 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 2 mois 27 jours.

M. Marty (Gustave), ancienneté dans l'échelon: 9 novembre 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 1 mois 22 jours.

MM. Grosselin (Pierre) et Maitrejean (Joseph), ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 1 mois.

MM. Baron (Laurent),
Beguet (Robert),
Berenguer (Clément),
Betaille (Lucien),
Bordes (Marcel),
Brun (Robert),
Daniel (Michel),
Doderer (Charles),
Moll (André),
Moreau (Guy),
Poulain (Vital),
Renaud (André-François),
MM. Gondalier de Tugny (Richard),
Hugues (Etienne),
Lasserre (Jean),
Le Moan (Robert),
Lioret (Jean),
Malgouyre (Gaston),
Mallet (Edmond),
Michel (André-Jean-Claude),
Rousseau (Jean-Pierre),
Seque (Gilbert):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 2 ans.

M. Hasle (Robert), ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1948; ancienneté dans le grade: 2 ans au 1er décembre 1948.

M. Trabet (Léonce), ancienneté dans l'échelon: prise de fonctions; ancienneté dans le grade: 2 ans à la date de prise de fonctions.

Contrôleur de la navigation aérienne.

De 6e échelon.

M. Champemont (Georges), ancienneté dans l'échelon: 17 septembre 1947; ancienneté dans le grade: 10 ans 3 mois 14 jours.

M. Counil (Michel), ancienneté dans l'échelon: 11 décembre 1947; ancienneté dans le grade: 10 ans 20 jours.

MM. Allain (Hervé),
Ansart (François),
Arnal (Roger),
Bahuau (Marc),
Balech (Yvan),
Baratin (Robert),
Bertay (Armand),
Boulier (Roger),
Creurer (Joseph),
Davenet (Roger),
Delcasse (Guy),
Delvat (Raymond),
Deschandol (Arsène),
Desmaries (Jean-Marie),
Devaux (Armand),
Dufour (Roger),
Dumans (René),
Femelat (Paul),
Gadrat (Pierre),
Gagnon (Fernand),
Gauzere (Jean),
MM. Gouet (André),
Grand (Robert),
Gras (Antoine),
Jacquet (Edouard),
Jeudy (André),
Laborderie (Antonin),
Lacombe (René),
Laterrade (Jean),
Le Bohec (Jean),
Lefebvre (Georges),
Le Guennic (André),
Veron (Guy),
Burak (Jacques),
Calvo (Edmond),
Camoin (Eugène),
Cardona (François),
Carriere (Williams),
Cavallo (Jean),
Cheny (Jean),
Commandeur (Raymond),
Lespes (Jean),

MM. Leveque (Jean),
Liedo (Roger),
Loeffel (Georges),
Lungaretti (Paul),
Maillot (André),
Martinez (François),
Mathieux (Jean-Claude-Louis)
Mauclair (Georges),
Mauro (Antoine),
Metreau (Pierre),
Murati (Raymond),
Pachoud (René),
Pellus (Paul),
MM. Perrocheau (Philippe),
Prisot (André),
Prouzet (Armand),
Renault (Jean-Paul),
Riviere (René),
Sabatier (Lucien),
Salem (Daniel),
Terrade (Marc),
Thiel (Henri),
Treguer (Robert),
Vigourous (Jean-Joseph),
Weber (Pierre):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 10 ans.

De 5e échelon.

M. Vieu (Paul), ancienneté dans l'échelon: 16 avril 1946; ancienneté dans le grade: 9 ans 8 mois 15 jours.

MM. Carrière (Lucien),
Deparis (Joseph),
MM. Genty (Aimé),
Pezier (Auguste):

ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1947; ancienneté dans le grade: 8 ans 4 mois.

MM. Bidaux (Fernand), Caussade (Joseph) et Condamine (Paul), ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 8 ans.

3e échelon.

M. Bouet (Jean), ancienneté dans l'échelon: 1er août 1946; ancienneté dans le grade: 5 ans 5 mois.

M. Braun (Emile), ancienneté dans l'échelon: 12 août 1946; ancienneté dans le grade: 5 ans 4 mois 19 jours.

M. Goupille (Lucien), ancienneté dans l'échelon: 11 septembre 1946; ancienneté dans le grade: 5 ans 3 mois 20 jours.

M. Longbois (René), ancienneté dans l'échelon: 8 octobre 1946; ancienneté dans le grade: 5 ans 2 mois 23 jours.

MM. Cheradame (André),
Delpech (Robert),
MM. Drillin (Henri),
Thouvenin (Marc):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1947; ancienneté dans le grade: 5 ans.

M. Mercier (Allain-Pierre), ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 8 mois.

MM. Barrière (Gaston),
Bock (Pierre),
Desse (André),
Hauville (André),
Jounin (Alfred),
Lacheteau (Auguste),
MM. Lagrange (Jacques),
Liegeon (Roger),
Mathey (Robert),
Moulis (Maurice),
Pannejon (Paul):

ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 5 mois 15 jours.

M. Letoffe (Bernard), ancienneté dans l'échelon: 24 août 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 4 mois 7 jours.

MM. Berset (Henri),
Blanchon (Denis),
Broeder (Denis),
Carpentier (Claude),
Decise (Marcel),
Guiborel (Joseph),
Le Deu (Jean),
MM. Leroux (Jean-Marie),
Maillefort (Ariste),
Martorella (Jean),
Minier (Jean),
Perrot (Georges),
Troulard (Pierre),
Malmazet (Adrien):

ancienneté dans l'échelon: 1er octobre 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 3 mois.

M. Paillier (Jean), ancienneté dans l'échelon: 5 octobre 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 2 mois 26 jours.

M. Corsin (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 26 novembre 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 1 mois 5 jours.

M. Kersale (Jean), ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 1 mois.

MM. Berardo (Roger),
Deris (Philippe),
MM. Lozach (Roger),
Roussel (Paul-Ernest):

ancienneté dans l'échelon: 10 décembre 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 21 jours.

M. Danielou (François), ancienneté dans l'échelon: 15 décembre 1947; ancienneté dans le grade: 4 ans 15 jours.

De 2e échelon.

MM. Froissart (Emile), Thomas (Henri) et Wauquier (Jean), ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1947; ancienneté dans le grade: 2 ans 4 mois.

MM. Arnaud (Marius),
Audibert (Henri),
Collin (Louis),
MM. Granottier (Marius),
Zeller (Edmond):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 2 ans.

De 1er échelon.

M. Rougy (François), ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1946; ancienneté dans le grade: 2 ans.

M. Lacombes (Roland), ancienneté dans l'échelon: 8 janvier 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 11 mois 23 jours.

M. Maillier-Gaste (Jean), ancienneté dans l'échelon: 12 janvier 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 11 mois 19 jours.

M. Bendayan (Georges), ancienneté dans l'échelon: 16 janvier 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 11 mois 15 jours.

M. Merle (Emile), ancienneté dans l'échelon: 23 janvier 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 11 mois 8 jours.

MM. Le Coz (Marcel), Mehraz (Elias) et Renault (André-Yvon), ancienneté dans l'échelon: 1er février 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 11 mois.

MM. Civadier (Pierre),
Gall (Pierre),
Lagrange (Jean),
MM. Lebegue (Michel),
Maisonneuve (Pierre),
Moyer (Pierre):

ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 5 mois 15 jours.

M. Videau (Robert), ancienneté dans l'échelon: 5 août 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 4 mois 26 jours.

M. Terrier de La Chaise (Guy), ancienneté dans l'échelon: 4 novembre 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 1 mois 27 jours.

M. Coty (Emile), ancienneté dans l'échelon: 10 décembre 1946; ancienneté dans le grade: 1 an 21 jours.

MM. Balasse (Jacques),
Barres (André),
Ber (Jacques),
Besson (André),
Bombal (Joseph),
Boubee (Guy),
Cardaliaguet (Charles),
Combe (Roger),
Constant (Joseph),
Cueff (Henri),
Decloux (Henri),
Delattre (Claude),
Deschamps (Henri),
Doremus (Maurice),
Drevillon (Yves),
Ducos (Guy),
Dufeil (Roger),
Durollet (André),
Faure (Gérard),
Fiscot (Jean),
Godeneche (Jean),
Hourdebaigt (Pierre),
Jouy (Raymond),
Lainez (Jean),
MM. Lebot (Jean-Marie),
Maillot (Roland),
Mallessard (Jean),
Martin (Jean),
Mathieu (Jean-Louis),
Mentre (Robert),
Mercier (André-Georges),
Naudin (Robert),
Ondruska (Emile),
Pedron (Joseph),
Perney (Jean),
Persin (René),
Petit (Pierre),
Pezet (Jean),
Pignot (Jacques),
Poret (Eugène),
Reynier (Roger),
Roggero (Albert),
Rolland (Sébastien),
Roussel (André-Auguste),
Semenoux (Maurice),
Soleyan (Gilbert),
Wallart (André),

ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1947; ancienneté dans le grade: 9 mois.

M. Taconnet (Serge), ancienneté dans l'échelon: 2 mai 1947; ancienneté dans le grade: 7 mois 29 jours.

M. Sejourne (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 22 mai 1947; ancienneté dans le grade: 7 mois 9 jours.

M. Tenebre (Paul), ancienneté dans l'échelon: 27 mai 1947; ancienneté dans le grade: 7 mois 4 jours.

M. Gimenez (François), ancienneté dans l'échelon: 4 juin 1947; ancienneté dans le grade: 6 mois 27 jours.

M. Mesmin (Jean), ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1947; ancienneté dans le grade: 5 mois 15 jours.

MM. Attely (Boniface),
Barbier (Edouard),
Bertier (Gilbert),
Birepinte (Georges),
Blanc (Wilfrid),
Bonardi (Dominique),
Boudignon (Jean),
Camps (Georges),
Canto (François),
De Caro (Emmanuel),
Carrier (Francisque),
Gerbet (Joseph),
Gilibert (Francis),
Glas (Paul),
Goron (Alfred),
Gourvennec (Gabriel),
Gross (Vincent),
Holley (Jean),
Kerhoas (Serge),
Lallemand (Henri),
Lambert (Pierre),
Le Denmat (Roger),
Le Goff (René),
Lopez (Roland),
Lorin (Jacques),
Le Joncour (Louis),
Mader (Charles),
Manca (Sébastien),
Manzon (Roger),
Mazet (René),
Mourot (Fernand),
MM. Charbit (Elie),
Chaumeton (René),
Chevasson (Maurice),
Clavel (Armand),
Combecabe (Michel),
Cremel (Raymond),
Dupasquier (Louis),
Entringer (Jean),
Forestier (Jacques),
Galinie (René),
Jolly (Maurice),
Muller (Paul),
Podeur (Gabriel),
Purorge (Marcel),
Rebiffe (Pierre),
Reiss (Ernest),
Richard (Louis),
Rivet (Alexis),
Rozier (Jean),
Rozier (Fernand),
Saboundji Abd el Kader,
de Saint-Léger (Raymond),
Scandariato (Jean),
Souberbielle (André),
Soussieux (Delphin),
Stewart (Claude),
Thevin (Franck),
Torres (Antoine),
Vanucci (Alsace),
Vervoite (René),

ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1947; ancienneté dans le grade: 1 mois.

M. Gueguen (Jean), ancienneté dans l'échelon: 12 décembre 1947; ancienneté dans le grade: 19 jours.

M. Vurpillot (Georges), ancienneté dans l'échelon: 16 décembre 1947; ancienneté dans le grade: 15 jours.

MM. Bardon (Henri) et Lecointe (Marcel), ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Evenou (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Poisson (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 1er mai 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Bassault (Ange), ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Serra (Louis), ancienneté dans l'échelon: 18 septembre 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Jouvencel (Paul), ancienneté dans l'échelon: 6 juillet 1949; ancienneté dans le grade: néant.

M. Duffaut (René), ancienneté dans l'échelon: 1er octobre 1949; ancienneté dans le grade: néant.

M. Glevarec (Yves), ancienneté dans l'échelon: 27 novembre 1949; ancienneté dans le grade: néant.

M. Boué (Guy), ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1949; ancienneté dans le grade: néant.

MM. Chaume (Marcel), Leblanc (Bernard) et Terrier (Georges), ancienneté dans l'échelon: date de prise des fonctions; ancienneté dans le grade: néant.

En exécution de l'article 50 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans les grades et échelons ci-après, à dater du 1er janvier 1948:

Contrôleur principal de la navigation aérienne.

De 4e échelon.

MM. Dureuil (Marius) et Grandjean (Charles), ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 6 ans.

De 3e échelon.

M. Carniaux (Pierre), ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 4 ans.

De 2e échelon.

MM. Godoc (Joseph) et Sirera (Manuel), ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 2 ans.

M. Peres (François), ancienneté dans l'échelon: 1er août 1948; ancienneté dans le grade: 2 ans au 1er août 1948.

De 1er échelon.

MM. Bedele (Charles),
Besnard (Emile),
Chevalier (Louis),
Cochet (René),
Daniel (Louis),
Delparis (Maurice),
Dufour (Antoine),
Le Duff (Jean-Pierre),
Le Goff (Joseph-Jean),
Loriant (Charles),
Messager (Jean-Marie),
Oliver (Pierre),
Vergez (Henri),
Adaoust (Francis),
Badaud (Alfred),
Barthelemy (Marcel),
Bouchy (Lucien),
Bourriez (Jean),
Bruballa (Armand),
MM. Colardelle (Charles),
Creoff (Jean),
Filatriau (Jehan),
Guillou (Francis),
Guiziou (Georges),
Huck (Jean),
Hugonenc (Joseph),
Juif (Marc),
Lafosse (Gustave),
Larnicol (Pierre),
Le Berre (Yves),
Leroy (Norbert),
Macouillard (Camille),
Martin (Edme),
Morlot (Marcel),
Peneland (Augustin),
Quenard (Henri),
Robineau (Paul),
Rollot (Etienne),
Rumeau (Jean):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Chaudet (Jean), ancienneté dans l'échelon: 17 janvier 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Castex (Bernard), ancienneté dans l'échelon: 1er août 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Klein (Joseph), ancienneté dans l'échelon: 22 septembre 1948; ancienneté dans le grade: néant.

Contrôleurs de la navigation aérienne.

De 6e échelon.

MM. Charreat (Firmin),
Royer (Georges),
Albanel de La Sablière (Maurice),
MM. Baratcabal (Jean),
Bertron (René),
Gérard (Auguste-Robert),
Gillet (Pierre):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 10 ans.

De 5e échelon.

MM. Baron (Roger),
Bregler (Paul),
Favotte (Jean),
Guette (Pierre),
Maleval (Robert),
Marcaillou (Raymond),
Mazot (Max),
Nonne (Camille),
Pandele (Jean),
Maire du Poset (Guy),
Peres (Bernard-Antoine),
MM. Poulet (André),
Pueyo (Louis),
Quedillac (Eugène),
Rolland (Alfred-Joseph),
Soulet (Albert),
Thuault (René),
Tuffière (Armand-René),
Van-Wormhoudt (Jacques),
Vignault (René),
Constantinowitch (Louis):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 8 ans.

De 4e échelon.

MM. Rossignol (Michel-Louis),
Abrami (Simon),
Allal (Jean-Jacques),
Audren (Guy),
Ayala (André),
Ayrault (Daniel),
Bastien (Edouard),
Baudouin (Henri),
Berenguer (Maurice),
Bertrand (Charles-Léon),
de Besombes (Jean),
Brachet (Jean),
Castano (Pierre),
Cerf (Maurice-Gabriel),
Chanedleras (Louis),
Duclos (Albert),
Flament (Jean),
Glandas (Raymond),
Guilbert (Daniel),
Jacquot (Robert),
Jahan (Guy),
Lagrange (André),
Le Gac (Pierre),
Vasseur (Jacques),
MM. Le Gall (Jacques),
Legrand (Laurent),
Le Metayer (Jean),
Le Yourch (Joseph),
Marion (Georges),
Mazier (André),
Morice (Henri),
Muller (Pierre),
Negre (Georges-Ludovic),
Pauvert (Charles),
Perusseau (Georges),
Pinon (Marc),
Pierre (Claude),
Plaignaud (Jacques),
Prior (Jacques),
Queron (Michel),
Raffestin (Maurice),
Rappenne (André),
Rossi (Jean-Baptiste),
Talbot (Georges),
Tassei (Lucien),
Valentin-Tissier (Edmond),
Margerit (Gabriel):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 6 ans.

De 3e échelon.

MM. Cognet (Marc),
Person (Jean-Marie),
Assante (Paul),
Aupetitgendre (Paul),
Barra (Emile),
Barrielle (Fortuné),
Baud (Roger-Lucien),
Beltritti (André),
Berenger (René),
Berin (Raymond),
Besson (Raymond),
Bitoun (Henri),
Blanchon (Jean),
Bonnard (Ferdinand),
Borzone (Albert),
Boucher (Maurice-Edmond),
Bournique (André),
Bronne (Henri),
Brouillet (Marcel),
Brunati (Antoine),
Bustori (Jules),
Gozzi (Louis),
Granoier (Romain),
Gregona (Noël),
Guelaff (Yves),
Guellec (Henri),
Guillot (André),
Herissant (Jacques),
Huet (Xavier),
Huguet (Bernard),
Izern (François),
Jaunet (Robert),
Jonqueres (René),
Jung (Emile),
Katz (Hubert),
Keller (Jean-Marie),
Lacoste (Pierre),
Lalande (Marcel),
Lalzace (Paul),
Laroche (Georges),
Laurent (Claude),
Lebègue (Jacques),
Lebreton (Fernand),
Leclercq (Xavier),
Lecluse (Lucien),
Le Gal (Marcel),
Ruiz (Antoine),
Scordel (Daniel),
Seigne (Pierre),
Sicard (Augustin),
MM. Simon (Jean),
Sroussi (Roger),
Staquet (Emile),
Thiebaut (Georges),
Canavaggio (Jean),
Castany (Jean),
Castet (Alexandre),
Chavanne (Georges),
Crepin (Raoul),
Dayde (René),
Delpierre (Jean),
Derebergue (Fernand),
Devaux (Roland),
Doucet (Jean),
Dudonne (Roger),
Duloy (Pierre),
Dussol (Robert),
Ernst (Jules),
Faure-Lacaussade (Henry),
Favre-Gilly (Alain),
Fediay (Marcel-Pierre),
Ferry (Vital),
Fontaine (Marcel),
Galais (Gérard),
Gauteux (Louis),
Germain (Joseph-Jean),
Lepine (Henri),
Le Rest (Jean-René),
Lespinasse (Jacques),
Lignères (Pierre),
Lods (Maurice),
Lopez (Joseph-Vincent),
Mallia (Lucien),
Martin d'Arnal (Jean),
Masson (Fernand),
Mercier (Pierre-Henri),
Micouland (Jean),
Moracchini (René),
Morales (Adrien),
Ordioni (Paul),
Padrines (Pierre),
Pages (Louis),
Pelletier (Jean-Pierre),
Philippe (Michel),
Picard (Augustin),
Poret (Roger),
Porquier (Norbert),
Potet (Claude),
Ramet (Georges),
Rosselin (Denis),

MM. Roux (Pierre),
Tomasi (Orsilius),
Vacquie (André),
Vaillant (Jean),
Vergnaud (Pierre),
MM. Vigne (André),
Villaudy (Robert),
Voland (Auguste),
Vuaillat (Georges):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 4 ans.

De 2e échelon.

MM. Petit (Adrien),
Vidal (Vincent),
Biraben (Georges),
Bousquet (Marcel),
Bouvier (Jean-Louis),
Brugieres (Raymond),
Bruneau (Jacques),
Campistroux (Jeacques),
MM. Carles (Gilbert),
Ferracci (Jean),
Le Bihan (Robert),
Peche (Gérard),
Peytral (Paul),
Riffner (Armand),
Scoffoni (Henri),
Torre (Don-Pierre):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 2 ans.

De 1er échelon.

MM. Adam (Marcel-J.-B.),
Adda (Pierre-Abraham),
Arnaud (Germain),
Berthe (René),
Bastide (Raymond),
Baud (Jean-Louis),
Bayle (Louis),
Belmonte (Gabriel),
Berecq (Irénée),
Berger (Victor),
Beroud (Gilbert),
Bertrand (Raymond),
Beuzen (François),
Biger (Jacques),
Bizos (Michel),
Blanchi (Jacques),
Bodat (Hubert),
Boin (Jean),
Boria (Raymond),
Boscher (Pierre),
Deloy (André),
Derambure (André),
Dick (Frédérick),
Didier (Ernest),
Dillenseger (Edouard),
Disseau (Pierre),
Doumergue (Maurice),
Dufaud (Jacques),
Duval (Roger-Georges),
Duvigneau (Jean),
Eudoxie (Serge),
Federicci (François),
Fontaine (Henri-Joseph),
Fritsch (Armand),
Frout (Armand),
Gaeta (Jean-Noël),
Gallecier (Bernard),
Garde (Paul),
Gavard (Jean),
Goascoz (Jean),
Le Berigot (Jean),
Le Broc (André),
Le Discord (Pierre),
Le Galle (Albert),
Le Goff (Etienne),
Le Goff (Joseph),
Le Meur (François),
Le Moing (Ernest),
Le Noan (François),
Leperlier (Louis),
Le Roux (Yves),
Le Roy (Albert),
Le Roy (Jean-Louis),
Lieb (Lucien),
Lombardi (Martial),
Lopez (René-Honoré),
Louessard (Raymond),
Lustenberger (Joseph),
Marechal (André),
Marras (Jean-Baptiste),
Marucco (René),
Pelletier (Pierre-Jean),
Petitgirard (Jean),
Petry (Marcel),
Pinard (Roger),
Plantec (François),
Portelli (Roger),
Poublan (Bernard),
Pouthier (André),
Fracisnore (René),
Puig (Georges),
Rein (Alix),
Resseguier (Roger),
Reveret (René),
Rey (Paul),
MM. Richaud (René),
Riera (Alphonse),
Riffaut (Gérard),
Robert (Albert-Germain),
Robichon (Michel),
Saint-Loubert (Roger),
Sanchez (Albert),
Sartorio (Henri),
Duval (René-Jacques),
Gougeaud (Raymond),
Lieffroy (André),
Boudy (René),
Brochu (Camille),
Brulet (Jean),
Brun (Jules),
Cadat (Gabriel),
Campos (Gabriel),
Canado (Alphonse-Robert),
Carayon (André),
Carrera (Paul),
Celma (Edmond),
Cerf (Roland-Adolphe),
Chardonnieras (René),
Chaveroche (Pierre),
Cheval (Charles),
Claude (Jean),
Clermont (Bernard),
Contellou (Yves),
Corboliou (Francis),
Courio (Julien),
Coye (Jean),
Cuffel (Roger),
Dacheville (Charles),
Deauze (Jacques),
Gonnet (Gabriel),
Gourmelon (Robert),
Grabot (Alcide),
Gryson (Lucien),
Guillaume (Raymond),
Guillo (Marcel),
Guyader (Robert),
Hamon (Georges),
Harscouet (Joseph),
Herve (André),
Horem (Constant),
Jeanny (Georges),
Joly (Daniel),
Ka (Majha-Waly),
Labat (Pierre),
Lachal (Roger),
Lagorge (Arsène),
La Planeta (Georges),
Laporte (Eugène),
Lazou (Jean),
Le Barz (René),
Le Ber (André),
Mathey (Guy),
Mathieu (Jacques),
Maubon (Roger),
Maud'huit (Emile),
Mauran (Marius),
Meleder (Yves),
Milon (Roger),
Montefusco (Mario),
Montillot (Lucien),
Morizot (Marcel),
Mulero (René),
Murzeau (Albert),
Nanche (Claudius),
Natta (Maurice),
Ninin (Jean),
Nougier (René),
Ostrowsky (Marcel),
Paris (Jean),
Pasqui (Jean),
MM. Paul (François),
Pebayle (Jacques),
Satremaitre (Paul),
Savigne (Christian),
Savournin (Henri),
Schelhaas (Maurice),
Segura (Louis),
Stephan (Henri),
Stigler (Charles),
Tanguy (François),
Thelemaque (Roger),
Tibaud (Félicien),
MM. Toudic (Jean),
Tourrez (Marcel),
Zubiaurre (Philippe),
Bartoletti (Pierre),
Beral (Jean),
Beylier (Pierre),
Caillerot (Marcel),
Caquant (Jean),
Delbouscas (Robert),
Duperche (Roger),
Nolet (Henri),
Rovella (Harold):

ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Deyme (Auguste), ancienneté dans l'échelon: 9 février 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Veuillet (François), ancienneté dans l'échelon: 15 août 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Salloti (Jean), ancienneté dans l'échelon: 26 août 1948; ancienneté dans le grade: néant.

M. Liotard (Paul), ancienneté dans l'échelon: 1er septembre 1948; ancienneté dans le grade: néant.

Les nominations ci-dessus sont prononcées à titre temporaire (art. 50, 2°) du décret du 7 juin susvisé et sous réserve que les intéressés satisfassent aux conditions stipulées aux articles 2 et 6 du même décret; elles restent, en outre, subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

Les bénéficiaires de toutes les nominations ci-dessus devront faire connaître, par écrit, dans le délai d'un mois à dater de leur publication au *Journal officiel*, s'ils acceptent ou refusent leur nomination.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-628 du 30 mai 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la révision des pensions de certains emplois supprimés du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons suprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels relevant du ministère de l'industrie et du commerce, s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-annexé.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS EXISTANTS auxquels les emplois supprimés sont assimilés.
I. — Administration centrale.	
Inspecteur général du crédit:	Sous-directeur:
Classe unique	3e échelon.
Secrétaire permanent des services techniques:	Agent supérieur de 2e classe:
1re classe	3e échelon.
2e classe	
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
Chef du service intérieur:	Chef du service intérieur du ministère du travail:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
Caissier:	Caissier-payeur:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
Commis d'ordre et de comptabilité:	Commis d'ordre et de comptabilité:
Classe exceptionnelle:	Classe exceptionnelle:
Après trois ans et six mois d'ancienneté	Après trois ans.
Avant trois ans et six mois d'ancienneté	Avant trois ans.
Vérificateur des primes à la filature de la soie:	Sténodactylographe:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.
II. — Ancien office national de la propriété industrielle.	
Agent comptable:	Agent supérieur de 2e classe:
1re classe	3e échelon.
2e classe	
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
III. — Ancien office du commerce extérieur.	
Agent comptable:	Agent supérieur:
1re classe	1re classe { 2e échelon. 1er échelon.
2e classe	
3e classe	
4e classe	2e classe, 3e échelon.
5e classe	2e classe, 2e échelon.
Chef de section:	Agent supérieur de 2e classe:
1re classe	3e échelon.
2e classe	
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
Contremaître d'imprimerie:	Contremaître d'administration centrale:
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	5e classe.
5e classe	6e classe.
IV. — Ancien office national des combustibles liquides.	
Ingénieur en chef chargé de la direction des services techniques à l'office national des combustibles liquides:	Sous-directeur:
3e échelon { Après dix ans. Avant dix ans.	3e échelon.
2e échelon	2e échelon.
1er échelon	1er échelon.
Agent comptable:	Agent supérieur:
Hors classe	2e classe, 1er échelon.
1re classe	3e classe, 6e échelon.
2e classe	3e classe, 5e échelon.
3e classe	3e classe, 4e échelon.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS EXISTANTS auxquels les emplois supprimés sont assimilés.
V. — Service des instruments de mesure.	
Vérificateur en chef et inspecteur régional:	Directeur de circonscription régionale:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Ingénieur:	Ingénieur:
1re classe:	1re classe:
Après six ans et six mois d'ancienneté	Après six ans.
Après quatre ans et six mois d'ancienneté	Après quatre ans.
Après deux ans et six mois d'ancienneté	Après deux ans.
Avant deux ans et six mois d'ancienneté	Avant deux ans.
2e classe:	2e classe:
Après deux ans et six mois d'ancienneté	Après deux ans.
Avant deux ans et six mois d'ancienneté	Avant deux ans.
3e classe	3e classe, après deux ans.
4e classe	3e classe, avant deux ans.
5e classe	
Vérificateur:	Inspecteur:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
Vérificateur adjoint	7e classe.
VI. — Service des mines.	
Sous-ingénieur principal des mines:	Ingénieur des T. P. E.:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
Sous-ingénieur:	
1re classe	3e classe.
2e classe	4e classe.
Contrôleur des mines:	Ingénieur adjoint des T. P. E.:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Chimiste principal du bureau d'essais de l'école nationale supérieure des mines de Paris:	Chef de travaux pratiques à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne:
Hors classe	2e classe.
Comptable à l'école nationale supérieure des mines de Paris:	Caissier comptable à l'école nationale supérieure des mines de Paris:
Hors classe	Hors classe.
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
Surveillant des études à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne:	Officier surveillant à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne:
1re classe	4e classe.
2e classe	5e classe.
3e classe	6e classe.
4e classe	7e classe.
Agent de bureau du service des mines:	Agent de bureau sténo-dactylographe du service des mines:
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	5e classe.
5e classe	6e classe.
6e classe	7e classe.
7e classe	

Décret du 30 mai 1950 autorisant la chambre de commerce d'Auch à contracter un emprunt de 1.200.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération par laquelle la chambre de commerce d'Auch a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 1.200.000 F en vue de l'aménagement de l'aérodrome d'Auch qu'elle administre;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Auch est autorisée à contracter un emprunt de 1.200.000 F en vue de l'aménagement de l'aérodrome d'Auch-Lamothe.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conçu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome dont il s'agit.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 30 mai 1950 autorisant la chambre de commerce de Granville à contracter un emprunt de 3 millions de francs en vue de résorber le déficit des exercices antérieurs et de procéder à l'acquisition de mobilier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les délibérations de la chambre de commerce de Granville en date des 10 février et 7 avril 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Granville est autorisée à contracter un emprunt de 3 millions de francs en vue de résorber le déficit de son service ordinaire et de procéder à l'acquisition de mobilier.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicite et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations, au moment de la réalisation du contrat, et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

RAYMOND MARCELLIN.

Création de comités techniques consultatifs d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1950: page 2919, Comité technique général d'importation des produits chimiques, M. Jean Soulé, président du comité intersyndical des goudrons, benzols et dérivés, 91, au lieu de: « rue », lire: « boulevard de Courcelles, Paris (8e) ».

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 2 juin 1950, l'arrêté du 5 janvier 1950 est complété ainsi qu'il suit:

Secrétariat.

« Mlle Izaure est nommée secrétaire adjointe du conseil supérieur de l'électricité et du gaz ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dates des élections aux conseils d'enseignement institués par la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les modalités des élections au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les élections des membres du conseil de l'enseignement supérieur, des membres du conseil de l'enseignement du second degré, des membres du conseil de l'enseignement technique et des membres du conseil de l'éducation populaire et des sports, le premier tour de scrutin aura lieu le mercredi 21 juin 1950.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le lundi 10 juillet 1950.

Art. 2. — Pour les élections des membres du conseil de l'enseignement du premier degré, le premier tour de scrutin aura lieu le lundi 19 juin 1950, le dépouillement sera effectué le jeudi 22 juin 1950 et la proclamation des résultats sera faite le 26 juin 1950.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le lundi 3 juillet 1950, le dépouillement sera effectué le jeudi 6 juillet 1950 et la proclamation des résultats sera faite le 10 juillet 1950.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur général de l'enseignement du second degré, le directeur général de l'enseignement du premier degré, le directeur général de l'enseignement technique et le directeur général de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

YVON DELBOS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 30 mai 1950 modifiant le décret du 23 janvier 1948 portant création d'un comité national de propagande en faveur du vin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances;

Vu la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins, et notamment l'article 16;

Vu le décret du 23 janvier 1948 portant création d'un comité national de propagande en faveur du vin,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 23 janvier 1948 est modifié comme suit:

« Les membres du comité sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture, pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable.

« Un président et deux vice-présidents sont nommés pour la même durée, par arrêté du ministre de l'agriculture, parmi les membres du comité. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 30 mai 1950 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du syndicat intercommunal du canal de la Bourne (Drôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 21 mai 1874 déclarant d'utilité publique l'établisement d'un canal d'irrigation dérivé de la Bourne et le cahier des charges annexé à l'acte de concession approuvé par ladite loi;

Vu le décret du 8 septembre 1933 approuvant la concesion du canal de la Bourne au syndicat des communes d'Alixan, la Baume, d'Hostun, Beaumont-lès-Valence, Bourg-de-Péage, Chabeuil, Châteauneuf-d'Isère, Etoile, Malissard, Portes-lès-Valence et Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Nazaire-en-Royans et Valence, et l'avenant au cahier des charges annexé audit décret;

Vu le décret du 6 décembre 1883, modifié par décret du 18 juin 1937, portant règlement pour l'usage des eaux du canal;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation;

Vu le décret n° 47-1460 du 4 août 1947 portant relèvement du taux des surtaxes perçues par le syndicat intercommunal du canal de la Bourne;

Vu la délibération du 29 janvier 1948 du comité du syndicat et l'avis fourni par la sous-commission désignée, le 30 novembre 1948;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription de Valence en date du 14 janvier 1949;

Vu l'avis de l'inspecteur général des eaux et du génie rural en date du 23 mars 1949;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 6 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — A dater de la promulgation du présent décret les surtaxes temporaires prévues au décret n° 47-1460 du 4 août 1947 sont multipliées par trois.

Art. 2. — Le syndicat intercommunal du canal de la Bourne est autorisé à appliquer chaque année aux surtaxes temporaires ainsi fixées, à compter du 1er janvier 1950, une clause de revision explicitée à l'article 3 ci-après.

Art. 3. — La clause de revision applicable est la suivante:

$$T = 0{,}70 \frac{Sd}{Sdo} + 0{,}2\ D \frac{C}{Co} + 0{,}10 \frac{I}{Io}$$

dans laquelle Sd est le salaire départemental pour la ville de Valence servant de base au calcul des allocations familiales au 31 décembre de l'année écoulée,

C est le prix de la tonne de ciment au départ usine, taxe à la production et sur les transactions non comprises suivant le dernier *Bulletin officiel des services des prix* publié dans l'année écoulée, recueilli dans le *Moniteur des travaux publics et du bâtiment.*

I étant le montant total des impôts dus par le Syndicat au titre de l'année écoulée, suivant relevé fourni au 31 décembre par le receveur du syndicat.

Les dénominateurs affectés de l'indice « o » sont les suivants:

Salaire départemental au 31 décembre 1948 : 10.200 F.

Prix de la tonne de ciment *Bulletin officiel des services des prix* du 14 octobre 1948,

Moniteur des travaux publics et du bâtiment du 30 octobre du Sud-Est: 3.018 F.

Impôts dus par le syndicat pour 1948: 246.114 F.

Art. 4. — Les variations entraînées par l'application de la formule inférieure à 10 p. 100 en hausse comme en baisse ne seront pas retenues et n'entraîneront aucune variation des prix en cours.

Art. 5. — La commission prévue au chapitre 1er du décret du 4 août 1947 devra chaque année entre le 1er et le 15 janvier établir le terme T qui sera soumis pour vérification à l'ingénieur en chef du Génie rural chargé du contrôle. Un arrêté préfectoral le portera ensuite à la connaissance des communes constituant le syndicat.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 30 mai 1950 portant ouverture à l'importation et au transit des poissons frais de pêche étrangère, des animaux et des produits d'origine animale du bureau de douane de l'aéroport de Dinard (Ille-et-Vilaine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux;

Vu la loi du 5 avril 1887 modifiée par la loi du 24 juin 1889 organisant l'inspection des viandes fraîches importées;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural, notamment l'article 56;

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes;

Vu la loi du 31 décembre 1938, article 109;

Vu le décret du 26 mai 1888 modifié par le décret du 6 janvier 1912 réglant les modalités d'application de la loi du 5 avril 1887 sur l'inspection sanitaire des viandes fraîches importées;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;

Vu le décret du 11 juin 1905 relatif à l'importation et au transit des animaux modifié par le décret du 14 mai 1920 et par le décret du 5 avril 1947;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 juillet 1935 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes, modifié par le décret du 25 janvier 1939;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif au contrôle sanitaire des produits de pêche importés, modifié par décret du 5 avril 1947;

Vu le décret du 7 janvier 1939 fixant les conditions d'admission à l'importation des produits de pêche étrangère frais, des mollusques et des poissons d'élevage, modifié par le décret du 6 mai 1943;

Vu le décret du 15 février 1949 relatif à l'importation des viandes et autres produits d'origine animale;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1932 relatif aux frais de visite sanitaire des animaux et des viandes à la frontière;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1946 fixant les tarifs de vacation et frais de déplacement des vétérinaires inspecteurs à la frontière, modifié par l'arrêté du 24 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Le bureau de douane de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit (Ille-et-Vilaine) est ouvert à l'importation et au transit des poissons frais de pêche étrangère, les animaux et les produits d'origine animale admissibles en France après vérification de leur état sanitaire.

Art. 2 — La visite sanitaire exigée pour l'importation et le transit des poissons frais de pêche étrangère, des animaux et des produits d'origine animale aura lieu exclusivement sur la demande et aux frais des importateurs ou transitaires, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1932 et suivant le tarif des vacations prévu par l'arrêté du 17 janvier 1946 modifié par l'arrêté du 24 mars 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Institution d'une section « Semences de luzerne » au catalogue des espèces et variétés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 16 novembre 1932 établissant notamment un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées;

Vu le décret du 24 février 1942 istituant le comité technique permanent de la sélection des plants cultivés;

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1949 concernant le commerce des semences de plantes fourragères;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du chef de service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au catalogue des espèces et variétés, créé par le décret du 16 novembre 1932, une section « Semences de luzerne » comprenant les types variétaux et populations suivants:

Luzerne flamande. — Population de pays.
Luzerne flamande, Chartrainvilliers. — F. Desprez (1).
Luzerne flamande Flandria. — J. Carnot (1).
Luzerne flamande Socheville. — Rousset (1).
Luzerne flamande W. 268. — F. Desprez (1).
Luzerne du Marais. — Population de pays.
Luzerne d'Ormelong. — Genty (2).
Luzerne du Poitou. — Population de pays.
Luzerne de Provence. — Population de pays.
Luzerne du Puits. — Tourneur (2).

Art. 2. — Il est interdit d'employer, pour désigner un type variétal ou une population de luzerne de semence, une dénomination autre que celle sous laquelle elle est inscrite au catalogue des espèces et variétés.

En conséquence, les types variétaux nouveaux importés ou non, ne peuvent être vendus, comme luzerne de semence, qu'après inscription audit catalogue.

Art. 3. — Toute personne qui sollicite l'inscription d'une variété de luzerne au catalogue des espèces et variétés est tenue:

1° D'adresser au ministère de l'agriculture (Institut national de la recherche agronomique, 7, rue Képler, Paris (16e), avant le 1er février de chaque année, une demande rédigée conformément au modèle annexé au présent arrêté;

2° De faire parvenir, à la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes, route de Saint-Cyr, Versailles — en même temps qu'une copie de la demande précitée, un échantillon de graines de 1 kg de la variété dont l'inscription est sollicitée.

Art. 4. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

EHRHARD.

(1) Producteur (marque commerciale déposée).
(2) Obtenteur.

ANNEXE

Formalités à remplir pour une demande d'inscription de variété de luzerne au catalogue.

1° Envoyer la demande ainsi que le questionnaire ci-après à: l'Institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e), et un double de ce questionnaire à la Station centrale d'amélioration des plantes, route de Saint-Cyr, à Versailles;

2° Envoyer un échantillon de 1 kg de grains à la Station centrale d'amélioration des plantes.

Questionnaire.

Nom et profession du demandeur:
Adresse postale, gare:
Nom proposé:
Mode d'obtention:
S'il s'agit d'une population synthétique, indiquer le nombre de lignées ou familles utilisées.

Description de la variété.

1. Caractères des racines:
2. Caractères des fleurs:
3. Caractères des gousses et de la graine:
4. Port hivernal.
5. Précocité:
6. Pourcentage tige/feuille:

Caractères permettant de distinguer la variété des populations actuellement cultivées.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-629 du 25 mai 1950 prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu les décrets nos 45-872 du 30 avril 1945, 47-2167 du 15 novembre 1947 et 48-2052 du 31 décembre 1948 portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique équatoriale française;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date du 1er janvier 1951 est substituée à celle du 1er janvier 1950 prévue par l'article 2 du décret n° 48-2052 du 31 décembre 1948, prorogeant les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française.

Art. 2. — La majoration de 150 p. 100 prévue par l'article 1er du décret n° 48-2052 du 31 décembre 1948 est portée à 250 p. 100 à compter du 1er avril 1950, à 300 p. 100 à compter du 1er juillet 1950 et à 400 p. 100 à compter du 1er octobre 1950.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 25 mai 1950 approuvant la délibération n° 5/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun relative aux droits de visites de sécurité des navires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Cameroun;

Vu la délibération n° 5/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun relative aux droits de visites de sécurité des navires;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 5/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun relative aux droits de visites de sécurité des navires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 25 mai 1950 approuvant la délibération n° 53/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits d'entrée, de sortie et de consommation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Cameroun;

Vu la délibération n° 53/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits d'entrée, de sortie et de consommation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 53/50 du 27 janvier 1950 de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits d'entrée, de sortie et de consommation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 25 mai 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 25 mai 1950, la date de promotion de M. Philippe Berge, administrateur de 3e classe des colonies, à la 1re classe du grade d'administrateur adjoint, est reportée du 1er janvier 1946 au 1er janvier 1944.

Ce reclassement a effet à compter de la date indiquée ci-dessus, tant au point de vue de l'ancienneté qu'en ce qui concerne la solde.

Décret du 25 mai 1950 portant titularisation d'un secrétaire général intérimaire.

Par décret en date du 25 mai 1950, M. Michel (Claude), administrateur de 1re classe des colonies, est titularisé dans les fonctions de secrétaire général du Sénégal à compter du 1er juillet 1947, date de sa prise de service, et jusqu'au 8 juin 1949, date à laquelle il a cessé lesdites fonctions.

Décret du 25 mai 1950 portant titularisation du secrétaire général intérimaire du Cameroun.

Par décret du 25 mai 1950, M. Descottes (Jean-Marie-Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, est titularisé dans les fonctions de secrétaire général du Cameroun à compter du 4 novembre 1949 et jusqu'à la date effective de prise de service de M. Jourdain, secrétaire général titulaire

Décret du 1er juin 1950 portant désignation du secrétaire général par intérim de l'Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant notamment les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions de secrétaire général d'un gouvernement général;

Vu le décret du 24 novembre 1948 nommant M. le gouverneur Chauvet secrétaire général de l'Afrique occidentale française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chambon (Jean-Jacques), gouverneur de 2e classe des colonies, est nommé secrétaire général par intérim de l'Afrique occidentale française, à compter de la date du départ de M. le gouverneur Chauvet, autorisé à rentrer en congé en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 2 juin 1950 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 16 novembre 1948 nommant gouverneur de 3e classe M. Pechoux (Laurent-Elisée), administrateur de 1re classe des colonies;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1949 du ministre de la France d'outre-mer attribuant à M. le gouverneur Pechoux un rappel d'ancienneté de 11 mois 24 jours pour services militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pechoux (Laurent-Elisée), gouverneur de 3e classe des colonies, est nommé gouverneur de 2e classe, pour compter du 20 mai 1950 (rappels militaires conservés: 6 mois 4 jours).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Abrogation de l'arrêté du 30 décembre 1924 relatif aux rappels d'ancienneté pour service militaire actif obligatoire.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 novembre 1924 portant extension aux corps et services coloniaux organisés par décrets, des dispositions des articles 7 de la loi du 1er avril 1923 et 1er de la loi du 31 mars 1924, spécialement l'article 2;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1924 relatif aux rappels d'ancienneté pour services militaires;

Vu l'avis n° 240883 donné le 21 mai 1947 par le conseil d'Etat;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé l'arrêté du 30 décembre 1921 relatif aux rappels d'ancienneté pour service militaire actif obligatoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 mai 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

Date des épreuves du concours d'accession des agents forestiers des cadres locaux à l'école nationale des eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 mai 1950, les épreuves du concours d'accession des agents forestiers des cadres locaux à l'école nationale des eaux et forêts pour l'année 1950 ont été fixées aux 21, 22 et 23 juin 1950 dans tous les chefs-lieux de territoire où il sera nécessaire et au ministère de la France d'outre-mer.

Le nombre maximum de candidats à admettre est fixé à deux. Ce nombre pourra être réduit si le jury d'examen le juge nécessaire.

Classement de l'hôpital de Tulear dans la catégorie des établissements hospitaliers du service général de Madagascar et dépendances.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'article 256 de la loi de finances du 18 juillet 1925;

Vu le décret du 22 octobre 1926 modifiant le régime administratif des établissements hospitaliers du service général à Madagascar, notamment en ses articles 1er, 4, 5, 14 et 15;

Sur la proposition du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances,

Arrête:

Art. 1er. — L'hôpital de Tulear est classé dans la catégorie des établissements hospitaliers du service général à Madagascar et dépendances.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, et au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances.

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Autorisation de constitution d'une société d'économie mixte dite Société Air-A. O. F.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2356, en date du 24 octobre 1946, déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu l'accord de tutelle approuvé par l'assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946, publié par décret n° 48-152 du 27 janvier 1948, et notamment les articles 8 et 9;

Vu la délibération, en date du 14 juin 1949, du grand conseil de l'Afrique occidentale française donnant délégation à sa commission permanente en vue de statuer sur la constitution d'une société de transports aériens à l'intérieur de la fédération;

Vu la délibération du 6 décembre 1949 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française approuvant le principe de la participation de l'Afrique occidentale française à la société Air-A. O. F.;

Vu l'avis du comité directeur du F.I.D.E.S. en date du 3 avril 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société d'économie mixte dite Société Air-A. O. F.

Art. 2. — Cette société, dont le siège social sera fixé à Dakar, aura pour objet l'exploitation en Afrique occidentale française et éventuellement au Togo, des lignes aériennes intérieures.

Art. 3. — Participeront initialement à la formation du capital de la société Air-A. O. F.:

Le territoire de l'Afrique occidentale française et éventuellement celui du Togo pour un total de..... 38 p. 100.
Air France pour un total de..... 38 —
Caisse centrale de la France d'outre-mer..... 6 —
Privés pour au total..... 18 —

La participation initiale d'Air France pourra être constituée par des apports en nature.

Art. 4. — Les statuts de la société Air-A. O. F. feront l'objet d'un arrêté d'approbation ultérieur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

JEAN LETOURNEAU.

Désignation du représentant de l'Afrique équatoriale française au congrès international de botanique de Stockholm.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 mai 1950, M. le professeur Trochain, directeur de l'institut d'études centrafricaines est chargé de représenter l'Afrique équatoriale française au congrès international de botanique qui se tiendra à Stockholm en juillet 1950, en qualité de délégué de ce territoire.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1950, sont promus:

Huissier de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Enée (Auguste), huissier de 2e classe.

Ouvrier professionnel de premier échelon.

(Pour compter du 14 mars 1950.)

M. Schwind (André), ouvrier professionnel de deuxième échelon.

Gardien de bureau de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Bourgeois (Louis), agent de 1re classe du cadre complémentaire de service.

Gardiens de bureau de 2e classe.

(Pour compter du 27 mars 1950.)

MM. Timpermann (Gustave), Gueudin (Henri), gardiens de bureau de 3e classe.

Gardien de bureau de 4e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Léonard (Louis), homme d'équipe de 3e classe.

Gardiens de bureau de 5e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Wiss (Marcel), Héoud (André), gardiens de bureau de 6e classe.

Gardien de bureau de 6e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Grippon (André), gardien de bureau de 7e classe.

Homme d'équipe de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Dubois (Léon), en conservant 9 mois et 28 jours de rappel pour services militaires.

Homme d'équipe de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Dubois (Léon), en conservant 2 ans 9 mois 28 jours de rappel pour services militaires.

Homme d'équipe de 4e classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Dubois (Léon), en conservant 4 ans 9 mois 28 jours de rappel pour services militaires.

Hommes d'équipe de 5e classe.

M. Dubois (Léon), pour compter du 1er janvier 1950, en conservant 6 ans 9 mois 28 jours de rappel pour services militaires.
M. Kheloufi Saïd, pour compter du 1er janvier 1950, en conservant 8 mois 2 jours de rappel pour services militaires.

Hommes d'équipe de 6e classe.

M. Dubois (Léon), pour compter du 1er janvier 1950, en conservant 8 ans 9 mois 28 jours de rappel pour services militaires;
M. Kheloufi Saïd, pour compter du 1er janvier 1950, en conservant 2 ans 8 mois 2 jours de rappel pour services militaires;
M. Sabiani (André), pour compter du 1er janvier 1950, en conservant 1 an 2 mois 2 jours de rappel pour services militaires,
hommes d'équipe de 7e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1950, sont promus:

Employé d'administration de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

Mme Gontcharoff (Juliette), employé d'administration de 2e classe.

Employé d'administration de 3e classe.

(A compter du 27 avril 1950.)

M. Sanguy (Pierre), employé d'administration de 4e classe.

Agents de 1re classe du cadre complémentaire de bureau.

Mme Maurel (Madeleine), à compter du 28 mars 1950;
Mlle Pascaraud (Marguerite), à compter du 6 juin 1950,
agents de bureau de 2e classe.

Agents de 3e classe du cadre complémentaire de bureau.

Mme Moissenet (Marguerite), à compter du 1er mars 1950.
Mlle Talbotier (Blanche), à compter du 1er avril 1950.
Mme Wolf (Adrienne), à compter du 1er mai 1950.
M. Bozzi (Antoine), à compter du 16 mai 1950.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1950, M. Kangoud (Joseph), gardien de bureau de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour invalidité.

Enseignement.

Par arrêté en date du 19 mai 1950 du ministre de la France d'outre-mer, M. Billard (Raymond), inspecteur de l'enseignement, inspecteur général par intérim de l'enseignement de l'Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en France du 9 avril 1950 au 20 avril 1950 pour assister à la conférence des directeurs de l'enseignement des territoires situés en Afrique noire.

Par arrêté en date du 19 mai 1950, du ministre de la France d'outre-mer, M. Bonnet (Georges), inspecteur d'académie, directeur du service de l'enseignement du Togo, a été placé dans la position de mission en France du 8 avril 1950 au 26 avril 1950 pour assister à la conférence des directeurs de l'enseignement des territoires situés en Afrique noire.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits visés par la loi du 14 juin 1934 et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;
Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;
Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942, provisoirement applicable, et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;
Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;
Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. André Caro, docteur en pharmacie, directeur du laboratoire d'analyses médicales, 28, rue des Bons-Enfants, à Rouen (Seine-Inférieure);

M. le docteur R. Musso, directeur du laboratoire d'analyses médicales, 62, cours National, à Saintes (Charente-Maritime);

M. le docteur J. Prat, directeur du laboratoire d'analyses médicales, 7, rue du Docteur-Baudin, à Chartres (Eure-et-Loir),

sont autorisés à préparer des autovaccins sous les réserves suivantes:

a) Les autovaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;
b) Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique du bénéficiaire de l'arrêté;
c) Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube;
d) Les autovaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stock.

L'autorisation dont ces autovaccins font l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

II

M. Jacques Blomet, pharmacien, gérant de la société d'études de biologie et enzybiologie appliquées « Enzybio », 65, Grande-Rue, à Montrouge (Seine), est autorisé à préparer et à vendre un papier-test tuberculinique selon les procédés du docteur Vollmer. La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de dix-huit mois.

III

Mme Lacour, née Chevalier, pharmacien gérant des laboratoires des « Antigénines », 11, rue Michelet, à Paris (6e), est autorisée à préparer et à vendre sous leurs diverses présentations les vaccins dont les formules sont les suivantes:

1° L'« Antigénine » C (colibacille) ingérable en ampoules de 10 centimètres cubes et contenant environ 50 milliards de corps microbiens dans 10 centimètres cubes de bouillon lysat, dont 80 p. 100 environ lysés;

2° L'« Antigénine » S (staphylocoque) ingérable en ampoules de 10 centimètres cubes et contenant environ 50 milliards de corps microbiens dans 10 centimètres cubes de bouillon lysat, dont 80 p. 100 environ lysés;

3° L'« Antigénine » C. E. (colibacille-entérocoque) ingérable en ampoules de 10 centimètres cubes, contenant environ 50 milliards de corps microbiens dans 10 centimètres cubes de bouillon lysat, dont 80 p. 100 environ lysés;

4° L'« Antigénine » T. A. B. (bacilles typhiques para A et para B) ingérable en ampoules de 10 centimètres cubes, contenant environ 50 milliards de corps microbiens dans 10 centimètres cubes de bouillon lysat, dont 80 p. 100 lysés;

5° L'« Antigénine » E. P. S. (entérocoque, pneumocoque, streptocoque) ingérable en ampoules de 10 centimètres cubes, contenant environ 50 milliards de corps microbiens dans 10 centimètres cubes de bouillon lysat, dont 80 p. 100 environ lysés;

6° « Rhino antigène » ou rhino-vaccin en ampoules de 4 centimètres cubes, à utiliser en instillation ou pulvérisations dans les narines (entérocoque, pneumocoque, streptocoque et staphylocoque), contenant environ 50 milliards de corps microbiens dans 10 centimètres cubes de bouillon lysat, dont 80 p. 100 environ lysés;

7° « Bouillon antigénine » en ampoules de 10 centimètres cubes, à utiliser en pansements sur les plaies infectées (entérocoque, streptocoque), contenant environ 50 milliards de corps microbiens dans 10 centimètres cubes de bouillon lysat, dont 80 p. 100 environ lysés.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de trois ans, au cours de laquelle le bénéficiaire devra réunir toutes observations et données cliniques relatives à l'action préventive ou curative de ces divers vaccins.

IV

M. Martin, pharmacien directeur du laboratoire pharmaco-dynamique, route de Châteauneuf, à Montélimar (Drôme), est autorisé à préparer et à vendre un produit dénommé « Gestasérum ». Il s'agit d'un sérum ingérable, provenant de juments gravides et prélevé à diverses périodes de la gestation; il est présenté en ampoules de 10 centimètres cubes, il est additionné pour chaque ampoule de 10 centimètres cubes de 1 milligramme de sunoxol et de 0,0033 centimètres cubes d'aldéhyde formique.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de trois ans, au cours de laquelle le bénéficiaire devra réunir toutes observations et données cliniques relatives à l'action préventive ou curative de ce produit.

V

M. Senac, président directeur général de l'institut de sérothérapie hémopoïétique, 97, rue de Vaugirard, à Paris, est autorisé à préparer et à vendre un produit dénommé « Hémostyl ». Il s'agit d'un sérum de seconde saignée recueilli sur de jeunes chevaux mis en état de « régénération globulaire ». Ce sérum est présenté en ampoules de 10 centimètres cubes, utilisées soit par voie buccale, soit en lavements, soit en tamponnement dans les hémorragies.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de trois ans, au cours de laquelle le bénéficiaire devra réunir toutes observations et données cliniques relatives à l'action préventive ou curative de ce produit.

VI

M. Senac, président directeur général de l'institut de sérothérapie hémopoïétique, 97, rue de Vaugirard, à Paris, est autorisé à préparer et à vendre un produit dénommé « Gravidostyl ». Il s'agit d'un sérum à utiliser par voie buccale ou en lavements, provenant de juments gravides et présenté en boîtes contenant six ampoules de 10 centimètres cubes.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de trois ans, au cours de laquelle le bénéficiaire devra réunir toutes observations et données cliniques relatives à l'action préventive ou curative de ce produit.

VII

M. Campora, docteur en pharmacie, directeur des laboratoires 32, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, principauté de Monaco, est autorisé à préparer et à vendre un produit dénommé ferment « Dep ». Il s'agit de ferments lactiques à base de bacilles Lebenis et Bulgaricus, contenant au moins 100.000 germes vivants par centimètre cube. La date limite d'utilisation de ce produit est de quatorze mois.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de cinq ans.

VIII

M. le docteur Tzank, directeur du centre national de la transfusion sanguine et de séroprophylaxie, 53, boulevard Diderot, Paris (12e), est autorisé à préparer, à vendre et à débiter à titre gratuit un sérum injectable hyperimmunisé de coqueluche. Ce produit agglutine en présence du vaccin Squibb à la dilution de d/1.280.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de cinq ans.

IX

Mme Suzanne Courbe, pharmacien gérante des Laboratoires Etienne, 12, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris (5e), est autorisée à préparer et à vendre un produit à base de ferments lactiques dénommé « Bifidigène » et présenté sous forme de liquide ingérable en ampoules de 10 centimètres cubes. Il s'agit de ferments lactiques à base de bacilles bifidus et acidiparalactici, contenant au moins 1 million de germes vivants au centimètre cube. La date limite d'utilisation de ce produit est de dix-huit mois.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de cinq ans.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des laboratoires, sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou protégés de manière à mettre leur contenu à l'abri de contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformément aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit libellée sans autre indication, sous la forme suivante: « Arrêté n° 150 du 23 mai 1950 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale;

e) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 8. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 1950.

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance en cas de décès.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 mai 1950, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste en cas de décès gérée par la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de la R. A. T. P., n° 75-1069, à Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société du personnel de la Compagnie électrique de la Loire et du Centre, n° 42-822, à Roanne, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Roanne, n° 42-871, à Roanne.

Fixation pour l'année 1950 du maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment l'article 68;

Vu le décret du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 9 mars 1950 fixant pour l'année 1950 le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale autres que ceux des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'arrêté du 5 mai 1950 fixant le montant des subventions de compensation à verser aux caisses primaires de sécurité sociale des départements autres que ceux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au titre des frais de gestion;

Vu l'arrêté du 11 avril 1950 fixant pour l'année 1949 le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 9 mars 1950 fixant pour l'année 1950 le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale et celles de l'arrêté du 5 mai 1950 fixant le montant des subventions de compensation versées aux caisses primaires sont applicables aux caisses primaires et régionale de sécurité sociale et à la caisse régionale d'assurance vieillesse des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 2. — Les dispositions spéciales prévues aux articles 2 à 7 de l'arrêté du 11 avril 1950 fixant pour l'année 1949 le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont applicables à l'année 1950.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation;
Le chef du cabinet,
GUY HOUIST.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du lundi 5 juin 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de payements et de compensations entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française signés à Paris le 7 septembre 1949. (Nos 9723-10101. — M. Gilles Gozard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8126-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Suite du budget annexe de la radiodiffusion française. — M. Pflimlin, rapporteur.

Travail et sécurité sociale. — M. Lecourt, rapporteur.

France d'outre-mer. — M. Burlot, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Asseray, Bocquet, Cerclier, Delcos, Lalle, Lucas, Mabrut, Perdon (Hilaire), Sesmaisons (de), Temple, Vée.

Excusés. — MM. Moussu, Villard.

Assistait en outre à la séance. — M. Viatte, rapporteur de la commission du travail.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Coste-Floret (Paul), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guillant (André), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Pflimlin, Simonnet.

Excusé. — M. Dagain.

Suppléants. — M. Capdeville (de M. Gozard), M. Regaudie (René) (de M. Charlot).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mmes Bastide (Denise) (Loire), Claeys, M. Defos du Rau, Mme Ginollin, MM. Minjoz, Poumadère, Toujas.

Excusés. — MM. Garet, Grimaud, Tinaud (Jean-Louis), Violette (Maurice).

Suppléants. — M. Gros (de M. Berger), M. Savard (de M. Bourbon), M. Renard (de M. Citerne), M. Giovoni (de M. Kriegel-Valrimont), M. Dumet (de M. Marty), M. Brusset (de M. Montillot), M. Juge (de Mme Schell).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Barel, Beauquier, Bianchini, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Martel (Louis), Poumadère.

Excusés. — MM. Bouret (Henri), Verneyras.

Suppléants. — Mme Sportisse (de Mme Reyraud), M. Musmeaux (de M. Midol), M. Besset (de M. Marius Cartier), M. Maillocheau (de M. Morand), M. Greffier (de M. Vergès), M. Rosenblatt (de M. Moquet), M. Juge (de M. Dufour), M. Maton (de M. Dutard), M. Savard (de Mme Chevrin), M. Mouton (de M. Marcel Noël), M. Lepervanche (de M. Barthélémy).

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — M. Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, M. Finet, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Krieger (Alfred), Lespès, Moynet, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Védrines.

Excusé. — M. Le Sciellour.

Suppléants. — M. Boutard (de M. Cartier [Marius]), M. Dumet (de M. Goudoux), M. Guiguen (de Mme Galicier), M. Mabrut (de M. Deixonne), M. Musmeaux (de M. Mudry), M. Poumadère (de M. Peyrat), Mme Sportisse (de M. Camphin).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Baslid, Bichet, Bour, Brusset (Max), Defos du Rau, Delachenal, Desson, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Hussel, Jeanmot, Joubert, Lamine-Gueye, Max Lejeune, Maznez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Ouedraogo Mamadou, Mme Germaine Peyroles, M. Roques, Mme Sportisse, MM. Vendroux, Viard.

Suppléants. — M. Paul Coste-Floret (de M. Beauquier), M. Finet (de M. Gilbert Cartier), Mme Francine Lefebvre (de M. Solinhac), M. Savard (de M. Péron [Yves]).

Dans sa séance du vendredi 2 juin 1950, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a nommé M. Vendroux secrétaire, en remplacement de M. Castellani.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delaboutre, Depreux (Edouard), Diallo (Yacine), Duveau, Fagon (Yves), Kriegel-Valrimont.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 6 juin 1950, à seize heures:

I. — Sixième et septième lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950:

Education nationale: M. Simonnet, rapporteur.

Santé publique et population: M. Marc Dupuy, rapporteur.

II. — Projet de loi no 8337 et lettres rectificatives relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et projet de loi no 8600 relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital):

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale): M. Grésa, rapporteur

Anciens combattants: M. Aubry, rapporteur.

III. — Projet de loi no 8600 relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). — Industrie et commerce: M. Blocquaux, rapporteur.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le lundi 5 juin 1950, à seize heures (local de la commission no 211):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (no 10066) de M. Morand tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1950, à tous les chemmots, la prime de 3.000 F par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement.

II. — Examen d'une proposition de demande d'arbitrage de l'Assemblée à la suite du désaccord sur l'urgence relatif à la proposition de loi (no 9313) de M. Poumadère tendant à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transports de la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires des billets congés payés avec accès à tous les trains et s'étendant aux membres de la famille obligés de voyager isolément.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 6 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bouquerel signale à M. le ministre de l'agriculture l'émotion soulevée dans les milieux agricoles par le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, qui modifie une nouvelle fois les règles de fixation du prix des céréales; et lui demande quelles raisons l'ont conduit à envisager un tel changement, qui risque de provoquer un manque de confiance parmi les producteurs de céréales. (N° 133.)

II. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° quelles sont les consignes données aux troupes chargées de convoyer et de protéger le matériel militaire destiné ou non à l'Indochine; 2° si ces consignes se sont avérées appliquées et applicables dans tous les cas. (N° 136.)

III. — M. Jules Olivier demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons pour lesquelles les militaires originaires de la Réunion, département français, ne sont pas considérés comme faisant campagne à Madagascar au même titre que ceux de la métropole ou de l'Algérie. (N° 137.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution: 1° de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950; 2° de M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité; 3° de M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai 1950 dans le département du Nord. (N°s 341, 350, 351 et 364, année 1950. — M. Soldani, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique. (N°s 173 et 324, année 1950 — M. Alfred Paget, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission du ravitaillement et des boissons. — M. Breton, rapporteur; et n° 327, année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes. (N°s 277 et 382, année 1950. — M. Jules Valle, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblé nationale, portant application de l'acte dit loi n° 1073 du 31 décembre 1942 relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements français de l'Océanie. (N°s 275 et 348, année 1950. M. Coupigny, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cozzano tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi stipulant que tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, sera détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologué. (N°s 254 et 303, année 1950 — M. Cozzano, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M Michel Debré relative à une politique du logement; 2° de MM. Brizard et Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall. (N°s 820, année 1949, 191 et 273, année 1950. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Michel Debré tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble de projets et propositions de loi; 2° de M. Georges Pernot tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet au d'une proposition de loi; 3° de M. Marcilhacy tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi; 4° de MM. Jean Maroger et René Coty tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune (N°s 86, 179, 189, 190, 239 et 299, année 1950. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marrane, jusques et y compris M. Mostefai (El-Hadi).

Tribunes. — Depuis M. Marius Moutet, jusques et y compris M. Restat.

Commission des finances.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Diethelm (André), Minvielle, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Aubé (de M. Litaise), Aubert (de M. Pauly), Barret (Charles) (de M. Grenier), Biatarana (de M. Peschaud), Clavier (de M. Masteau), David (de M. Demusois), Le Guyon (de M. Landry), Liotard (de M. Duchet), Muscatelli (de M. Chapalain), Robert (de M. Ignacio-Pinto), Rupied (de M. Maroger), Serrure (de M. Fléchet).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — MM. Coupigny, Cozzano, Lafleur (Henri), Romani, Serrure, Sigué (Nouhoum), Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Claireaux, Mme Crémieux, MM. Depreux (René), Diop (Ousmane Socé), Doucouré, Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Grassard, Gustave, Haidara Mahamane, Ignacio-Pinto, Lassalle Séré, M'Bodje, Plait, Razac, Rucart, Vauthier, Verdeille.

Suppléant. — M. Aubé (de M. Lagarrosse).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 2 juin 1950.

Présents. — M. Auberger, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Gadoin, Giauque, Jézéquel, Radius, Schleiter (François), Yver (Michel).

Excusé. — M. Chalamon.

Délégués. — M. Gadoin (par M. Manent), M. Yver (par M. Fournier [Bénigne]).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 7 juin 1950, à quinze heures (local n° 217):

I. — Examen du budget militaire (sections commune, air, guerre, marine).

II. — Comptes rendus des manœuvres navales franco-britanniques de Méditerranée et du voyage dans la Z. O. I. A. 1.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 7 juin 1950, à neuf heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Leger sur la proposition de loi (n° 216, année 1950) instituant dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, des cadres permanents de fonctionnaires.

II. — Exposé de M. de Gracia sur la situation actuelle de l'ostréiculture en France.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 8 juin 1950, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Bousch sur la proposition de résolution (n° 25, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à instituer l'assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence pour les véhicules à moteur en ce qui concerne les accidents causés à des tiers.

II. — Examen du projet de rapport de M. Bousch sur le projet de loi (n° 238, année 1950) portant dissolution du commissariat aux métaux non ferreux.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 7 juin 1950, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 369, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 9722 A. N.) relatif à la majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires;

b) Le projet de loi (n° 330, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application, aux ressortissants des deux pays, de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949;

c) Le projet de loi (n° 331, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg;

d) La proposition de résolution (n° 356, année 1950) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin d'exonérer du versement des cotisations d'allocations familiales les travailleurs indépendants âgés de plus de soixante-cinq ans;

e) La proposition de loi (n° 334, année 1950) modifiant l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale.

III. — Examen des rapports:

a) De M. Boulange, sur la proposition de résolution (n° 98, année 1950) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de croix de chevalier de la Légion d'honneur mis à la disposition de M. le ministre du travail en vue de récompenser les vieux travailleurs ayant plus de soixante ans d'activité salariée dans la même entreprise;

b) De M. Breton sur la proposition de résolution (n° 121, année 1950) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à faire modifier, de toute urgence dans toutes les entreprises, le libellé des feuilles de paye;

c) De M. Breton sur la proposition de résolution (n° 122, année 1950) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à modifier de toute urgence le régime de la sécurité sociale en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

a) M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les États associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le haut conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde;

b) M. Charles Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière publique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui fausse entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Cazelles, Rouleaux-Dugage, Montrat tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (N°s 208, année 1949, et 95, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. (N°s 30 et 117, année 1950. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vignes, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (N° 67 et 126, année 1950. — M. Georget, rapporteur, et n° 127, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de libération des échanges visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tetau, rapporteur, et n° 94, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 6 juin 1950, à dix heures (local n° 217):

I — Nomination de rapporteurs.

II. — Question orale de M. Jousselin sur la politique scolaire du Gouvernement.

III. — Demande de voyage de M. Griaule.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 6 juin 1950, à dix heures (local n° 120):

I. — Election d'un secrétaire en remplacement de M. Alard.

II. — Compte rendu de voyage en Afrique occidentale française effectué par M. Schmitt.

III. — Compte rendu de voyage en Algérie effectué par M. Vignes.

IV. — Avant-projet de rapport de M. Schmitt sur la proposition (n° 64, année 1950) présentée par M. Bourgarel et relative au statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 6 juin 1950, à onze heures (local n° 116):

I. — Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) concernant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

II — Eventuellement, examen des contre-projets et amendements concernant la proposition de résolution (n° 245, année 1948) rendant les variétés coloniales imposables au lieu de leur siège social.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 7 juin 1950, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Audition et discussion du rapport de M. Mademba sur la proposition (n° 58, année 1949) relative à l'exécution des plans d'équipement en fonction du milieu.

II. — Audition et discussion du rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 53, année 1950) relative au régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.

III. — Désignation d'un rapporteur de la demande d'avis (n° 124, année 1950) sur le projet de décret tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la société France coloniale des bois.

N. B. — Conformément à la décision prise par la commission lors de la tenue de sa précédente séance, les conseillers n'assistant pas à la réunion et qui ne se seraient pas excusés seront considérés et inscrits comme absents.

La commission provisoire du cinéma se réunira le mardi 6 juin 1950, à neuf heures trente (local n° 119):

I. — Examen de la proposition de M. Antonini invitant le Gouvernement de la République française à accorder des facilités douanières à la circulation des films pédagogiques et documentaires dans l'Union française.

II. — Examen de la proposition de Mme Malroux tendant à inviter le Gouvernement à prévoir à titre d'expérience la création d'un centre audio-visuel en Afrique noire, en vue de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 7 juin 1950, à seize heures trente (local n° 116):

I. — Nomination par la commission d'une sous-commission spéciale chargée d'étudier l'organisation du suffrage universel dans les pays d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport fait par M. Ya Doumbia sur la proposition (n° 275, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 6 juin 1950.

Neuf heures quinze.

SOUS-COMMISSION DU TOURISME

Ordre du jour.

Proposition de résolution du groupe des travailleurs F.O. relatives aux musées.

Audition de:

M. G.-H. Rivière, conservateur du musée des arts et des traditions populaires;

M. Vergnet (Ruiz), inspecteur général des musées de province.

Dix heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION ET DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Proposition de loi n° 9376 tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leurs fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre.

Audition de M. P. Chevallier sur la proposition de loi n° 9829 tendant à attribuer aux commerçants locataires, sinistrés et évincés, les locaux reconstruits et vacants de même nature et les plus proches de l'endroit où ils exerçaient antérieurement au sinistre leur profession.

Dix heures.

COMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Proposition de résolution concernant la compensation des dépenses de prestations familiales entre les différents régimes.

Projet de loi n° 9234 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

A onze heures, audition d'un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Quatorze heures trente.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement:

Houillères. — Discussion générale préliminaire.

Electricité. — Audition demandée: un représentant d'Electricité de France sur les tarifs auxquels l'électricité est facturée aux consommateurs industriels anciens propriétaires de centrales électriques nationalisées.

Energie atomique. — Audition demandée: M. Caquot, président du groupe de la pensée française, sur la proposition de résolution relative à la physique nucléaire, présentée par ce groupe, et sur le problème de l'énergie atomique.

Mercredi 7 juin 1950.

Neuf heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Examen des résultats du travail de la commission relatif à la partie agricole du plan de modernisation et d'équipement.

Neuf heures quinze.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement des industries touristiques

Audition de M. Ingrand, commissaire général au tourisme (à neuf heures trente).

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude du plan Monnet.

Politique de l'habitat:

Audition d'un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et d'un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Projet de loi n° 9951 relatif au contrôle des ententes professionnelles.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement: industrie textile.

Audition de M. le président de la commission de modernisation du textile.

Audition de M. le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce.

Jeudi 8 juin 1950.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement de l'industrie textile (*suite*).

Audition des représentants des professionnels (chefs d'entreprise).

Audition des représentants des professionnels (salariés).

Dix heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Audition du directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sur le plan de modernisation et d'équipement.

Vendredi 9 juin 1950.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer.

Audition de M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer, et de M. Tonne, directeur du plan au même ministère.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux exportations d'un montant ne dépassant pas 10.000 F.

A compter de la parution du présent avis, les exportations dont le montant ne dépasse pas 10.000 F bénéficieront d'une dérogation générale à la prohibition de sortie et pourront être effectuées avec dispense des formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes.

Cette dérogation sera appliquée à toutes les exportations de marchandises prohibées ou non, réalisées à destination de l'étranger ou de la Côte française des Somalis et sans égard au caractère commer-

cial ou non, onéreux ou gratuit, des envois. En seront toutefois exclues, celles à destination des vallées d'Andorre, qui demeureront intégralement soumises aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 16 mars 1950.

Le service des douanes conservera la possibilité de soumettre à l'accomplissement des formalités réglementaires les envois qui ne seraient pas effectués *bona fide*.

Il est entendu, par ailleurs, que la présente dérogation n'a pas pour effet, lorsque les expéditions donnent lieu à un règlement financier avec l'étranger, de dispenser les exportateurs de l'obligation édictée par l'article 28 du décret du 15 juillet 1947, en ce qui concerne l'encaissement et la cession au fonds de stabilisation des changes des devises représentant le produit des exportations.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de biens non essentiels en provenance de Grande-Bretagne.

(Biens non essentiels du programme « Année civile 1950 ».)

Additif à l'avis publié sous ce titre au *Journal officiel* du 25 mars 1950:

L'avis aux importateurs de « biens non essentiels » en provenance de Grande-Bretagne, paru au *Journal officiel* du 25 mars 1950, a publié, sous le titre III, une première liste des organismes britanniques habilités à viser les factures *pro forma* pour un certain nombre de contingents de « biens non essentiels » dont l'importation est autorisée au titre de l'année civile 1950.

Comme suite aux indications de l'alinéa faisant suite à cette liste, les importateurs sont informés de ce que le présent avis constitue une deuxième liste des organismes britanniques assurant la gestion des contingents ouverts par le titre 1er de l'avis précité.

Numéro de poste.	
140	Biscuits et biscottes. — Cake and Biscuit Manufacturers Export Group, 23 A Lime Street, E. C. 3 (1)
141	Café torréfié. — Ministry of Food.
142	Confiserie de sucre et de chocolat. — Board of Trade.
143	Pâte de poisson. — Food Manufacturers Federation, 57, Catherine Place, S. W. I.
144	Casques de mineurs. — Board of Trade.
145	Tissus de rayonne et nylon. — The Silk and Rayon Users Association, 229/231 High Holborn, W. C. I.
147	Postes de T. S. F. — British Radio Equipement Manufacturers'Association, 59, Russel Square, W. C. I.
148	Machines ménagères électriques autres. — British Electrical and Allied Manufacturers Association, 36 Kingsway, W. C. 2.
149	Torches et lampes de poche. — Board of Trade.
152	Filtres à eau domestiques et éléments. — Board of Trade.
153	Papiers de tenture. — Wallpaper Manufacturing Employer's Association, Kings House, King Street Weat, Manchester 3.
154	Garnitures de cardes. — Federation of British Rubber Manufacturers Association, 43 Bedford Square, W. C. 1.
155	Semelles, talons et bouts en caoutchouc. — Rubber Sole & Heel Manufacturers Association, 24 Portland Place, W. I.
156	Becs et couronnes pour éclairage au gaz. — Board of Trade.
157	Epingles (domestiques). — The Pin & Allied Trades Association, Lombard House, 144 Great Charles Street, Birmingham.
158	Epingles (à tête de verre) et pinces coulissantes métalliques. — The Metallic Slide Fasteners Association, Kings Court, 115 Colmore Row, Birmingham 3; Glass Manufacturer's Federation, 17 Manchester Street, W. I.
159	Crayons en bois. — Pencils Makers Conference, 6 Holborn Viaduct, E. C. I.
160	Verrerie résistante à la chaleur et autres verreries domestiques décorées et non décorées. — Glass Manufacturers Federation, 17 Manchester Street, W. I.

Les conditions générales de réalisation des contingents repris ci-dessus sont les mêmes que celles définies au titre II, 1°, de l' « avis aux importateurs de biens non essentiels » précité.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949 et conformément à celles de l'article 4 du même décret, les demandes de licences afférentes à ces postes seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du huitième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 décembre 1950.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du même décret, les seront examinées au fur et à mesure de leur réception.

(1) Organismes anglais habilités à viser les factures *pro forma*.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de quatre chefs de travaux et d'un préparateur stagiaires des laboratoires de la répression des fraudes.

I. — Par un premier arrêté du 1er juin 1950, trois concours sont ouverts le 10 juillet 1950, à dix heures, au service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris (7e), en vue du recrutement de quatre chefs de travaux stagiaires des laboratoires de la répression des fraudes.

Les sujets des épreuves seront les mêmes pour ces trois concours.

Les quatre postes mis au concours sont destinés aux laboratoires suivants:

Premier concours. — Laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture (deux postes);

Deuxième concours. — Station œnologique et laboratoire d'analyses agricoles de Bordeaux (un poste);

Troisième concours. — Laboratoire de la répression des fraudes de la Guadeloupe (un poste). Le candidat reçu à ce concours devra effectuer un stage de deux années au laboratoire central de recherches et d'analyses, avant de rejoindre son poste.

Les candidats devront faire connaître le ou les laboratoires auxquels ils désirent être affectés; ceux qui indiqueront plusieurs laboratoires n'auront à fournir qu'une seule fois les pièces énumérées ci-dessous.

Pour être admis à prendre part à ces concours, les candidats devront être pourvus de l'un des diplômes suivants: licence ès sciences, diplômes d'ingénieur agronome, d'ingénieur d'agronomie coloniale, d'ingénieur agricole, d'ingénieur de l'institut agricole d'Algérie, d'ingénieur de l'école nationale des industries agricoles, d'ingénieur de l'école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, d'ingénieur d'un institut de chimie rattaché à une faculté, diplôme de pharmacien.

Ils devront faire parvenir les pièces suivantes avant le 5 juillet 1950:

1° Une demande sur papier timbré;
2° Un mémoire sur leurs antécédents mentionnant notamment leurs titres scientifiques, les travaux qu'ils ont poursuivis, les stages qu'ils ont accomplis et les ouvrages qu'ils ont publiés (joindre autant que possible un exemplaire de l'ouvrage);
3° Une note indiquant l'état de leurs connaissances en langue étrangère (traduction, conversation).

Les candidats n'appartenant pas déjà au cadre des titulaires des laboratoires de la répression des fraudes devront en outre fournir les pièces suivantes:

1° Un acte de naissance;
2° Une copie certifiée conforme des diplômes;
3° Un extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date;
4° Un certificat de bonne vie et mœurs;
5° S'il y a lieu, une pièce établissant leur situation au point de vue militaire.

II. — Par un deuxième arrêté du 1er juin 1950, un concours est ouvert aux mêmes lieu et date en vue du recrutement d'un préparateur stagiaire au laboratoire de la répression des fraudes de la Guadeloupe.

Le candidat reçu devra faire un stage de deux années au laboratoire central de recherches et d'analyses avant de rejoindre son poste.

Les pièces à fournir seront les mêmes que celles énumérées pour les concours ci-dessus.

Tous renseignements concernant ces quatre concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes), 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse.	1er juin — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	2 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse.	2 juin 1950 — Cours cotés en Bourse.
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
699 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
1206 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8137 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8135 .. ..
163 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib).....	.... ..	163 10 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Chambre de Commerce d'Orléans et du Loiret

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.
31, PLACE DU MARTROI, ORLEANS (LOIRET)

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Tirage d'amortissement du 22 mai 1950 de 31 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachat en Bourse à 45 obligations pour un montant de 201.740 F prélevé sur l'annuité de 367.425 F comprenant le principal et les intérêts de 69 obligations à amortir suivant le tableau d'amortissement.

Les obligations portant les nos 1.728 à 1.756, soit 31 obligations, seront remboursables le 15 juin 1950 à raison de 5.000 F, coupon n° 2, échéance 15 juin 1951, attaché.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 août 1949.*)

Société anonyme des Etablissements Elesca et Maille réunis (L. S. K. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE VERGNIAUD ET 16, RUE DAVIEL, PARIS (13e)
Registre du commerce: Seine n° 54489.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 août 1949.*)

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 589.399.800 F
SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 10 juillet 1950.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F 1944, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 10 juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 17.997 obligations restent en circulation.

Ce remboursement est le quatrième prévu au tableau d'amortissement.

ETABLISSEMENTS ED. JAEGER

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1950: page 5121, 2e colonne, Obligations 4 1/4 0/0 1942 non remboursées, au lieu de: « 3.222 (47) », lire: « 3.322 (47) ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 11 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 30 janvier 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par son chef de service, les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie, à M. Di Martino (Vincent).

Par ordonnances en date du 11 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant(en Tunisie, à:

M. Schillaci (Giovanni), possédant des biens à la Mornaghia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Ribas, Dame, Portal, Gambini et Henry.

Indivision entre les consorts Battaglia (Giuseppe) et ses sœurs, épouse Vicanti et épouse Valenza, biens à Henchir-Lebna et Kélibia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Najac et Ledon.

M. Somma (François), possédant des biens à Tunis.

M. Scrimenti (Carmelo), possédant des biens à Salammbô. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Fleury et Bremond (Louis).

Mme Caddeo (Brigida), épouse Leone (Luigi), possédant des biens à Krereddine. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bayle, Fleury et Bremont (Louis).

M. Leone (Luigi), possédant des biens à la Goulette et Khereddine. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bayle, Fleury et Bremond

M. di Pasquale (Edoardo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebac (Elie).

Mme Carta (Francesca), épouse Schillaci (Giovanni), possédant des biens à la Mornaghia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Ribas, Dame ,Portal, Gambini et Henri (Alexandre).

Mme Cinque (Marie-Antoinette), épouse Vassalo (Michel), possédant des biens à M'Rira. — Précédent administrateur séquestre: M. Naymeh (Georges).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des co-indivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 15 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateurs séquestres de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Manfre (Gioacchino), possédant des biens à Tunis. — précédent administrateur séquestre: M. Versini (Michel).

M. Sciacchitano (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

M. Sciacchitano (Edoardo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

Mlle Di Pasquale (Iolanda), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag (Elie).

M. Virzi (Antonio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Beranger (Fortuné).

Mme Incardona (Bice-Epse) Reina (Andréa), possédant des biens à Radès.

M. Reina (Andréa), possédant des biens à Radès et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bouzanquet et Cittanova.

M. Reina (Giovanni), possédant des biens à Radès et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bouzanquet et Cittanova.

M. Reina (Francesco), possédant des biens à Tunis et Radès. — précédent administrateur séquestre: M. Cittanova.

Indivision entre les consorts Reina: (Andréa), (Giovanni), (Francesco), (Gaétana), (Giovanna), Lopez-Carolina, veuve Tomaso, biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Bouzanquet et Cittanova.

En ce qui concerne les indivisions le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance du 4 mai 1950, le président du tribunal civil de Nîmes a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 14 décembre 1946 sur les biens, droits et intérêts de Negre (William), demeurant 15, avenue de Messine, à Paris (8e).

Par ordonnance du 4 mai 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé par ordonnance du 25 septembre 1947 sur le biens, droits et intérêts du nommé Görres (Peter), biens situés à Colmar (Haut-Rhin), 14, rue Saint-Eloi.

Par ordonnance en date du 5 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lacombe (Eugène), ressortissant allemand, ayant résidé à Riedwihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Heisch (Peter-Adolf) et Heisch (Meta-Johanna), ressortissants allemands, demeurant tous deux en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Scheffen (Anneguse), ressortissante allemande ayant résidé à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Mohilo, ressortissant allemand ayant résidé à Walbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Liebmann (Lucie), demeurant à Paris (8e), 25, avenue Marigny, née à Paris (5e) le 3 février 1895, dépose auprès du garde des sceaux une requête subsidiaire tendant à la substitution à son nom patronymique du nom de Laisne, ou très subsidiairement, du nom de Laine.

M. Behar (Guy-Jacques-André), industriel, né à Paris le 24 mars 1921, demeurant à Rabat (Maroc), 6, rue Aviation-Civile, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs: Marc, né à Rabat le 17 août 1945, et Luc, né à Rabat le 30 janvier 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Beart-Bannelier.

M. Gribinski (René-Alexandre), né le 7 janvier 1924 à Paris (13e), demeurant 1, rue Georges-Clemenceau, à Versailles, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Alain-Gérard, né le 6 décembre 1946 à Versailles, et Dominique-Michel, né le 18 avril 1950 à Boulogne (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gribe.

M. Isaac (Lyon-Maurice-Emile), né à Paris (3e) le 20 juillet 1891, demeurant à Paris, 8, rue Gustave-le-Bon, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Lyon.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

A la requête de Mme Brunello (Germaine-Marie), demeurant à Casablanca, 319, boulevard de la Gare, veuve de Froelich (Jules-Marie), ayant pour mandataires Mes Cruel et Maurette, avocats à Casablanca.

Le tribunal de première instance de Casablanca, dans son audience publique, en date du 17 octobre 1949, a, préalablement à l'envoi en possession des biens de Froelich (Jules-Marie), ordonné l'exécution des formalités édictées par l'article 770 du code civil.

En conséquence, la demande de la dame Froelich, née Brunello, est portée à la connaissance du public par trois insertions au *Journal officiel* faites à trois mois d'intervalle et par trois oppositions d'affiches de trois mois en trois mois à la porte du tribunal de Nancy.

Pour deuxième insertion.

Le 17 mai 1950.

Le secrétaire greffier en chef,
VERSTRAET.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.333.000 F
11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)
R. C.: Seine 214539 B.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1939 émis au Pays-Bas.

La Compagnie française des pétroles avise les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1939 que le payement du coupon n° 22, à l'échéance du 15 juin 1950, sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948.

Toutefois, les porteurs de ces titres étant assujettis à l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt obligatoire des valeurs étrangères ou assimilées, ne pourront obtenir le payement de leurs coupons que par l'intermédiaire de l'établissement dépositaire qui devra attester que les titres correspondants sont déposés dans ses caisses.

Sous ces réserves, les coupons n° 22 pourront être payés, à dater du 15 juin 1950, par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, en francs français, à la contrevaleur du franc suisse au marché libre le 15 juin 1950 et sous déduction de la taxe proportionnelle au taux de 18 0/0.

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS
6, RUE JULES-FERRY, ALGER
Tribunal de commerce de la Seine: n° 66672; L. B. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1949, fixé à 182,93 F par action, sera payé à partir du 12 juin 1950 aux caisses de la société, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, et 6, rue Jules-Ferry, à Alger, sous déduction des impôts, à raison de 150 F tant pour les actions nominatives, contre présentation du certificat, que pour les actions au porteur qui doivent toutes être déposées à la S. I. C. O. V. A. M. (coupon n° 131).

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association générale des étudiants vietnamiens en France** transfère son siège social du 47, boulevard Saint-Michel, au 5, rue de Charonne, Paris.

---

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis (Réunion). **Jeunesse hell-bourgeoise.** But: exercices physiques et sports. Siège social: mairie d'Hell-Bourg.

---

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Sportive ouvrière de Houilles change de titre et devient **Sports olympiques de Houilles.** Siège social: 71, boulevard Jean-Jaurès, à Houilles.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire d'aide à l'école libre de Saint-Pandelon.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique de Saint-Pandelon. Siège social: chez le président, à Leyre-Saint-Pandelon.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école française de massothérapie, de gymnastique médicale et de pédicurie.** But: entretenir les relations d'amitié contractées à l'école; utiliser les rapports ainsi créés au point de vue professionnel; aider les anciens élèves en les patronnant à leur sortie de l'école et en leur facilitant la recherche d'une position; leur prêter aide et appui dans l'infortune. Siège social: 95, boulevard Saint-Michel, Paris.

5 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale des chasseurs de Saint-Hilaire.** But: création de réserves de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage sous toutes ses formes, surveillance et protection du gibier et de sa reproduction, interdiction de la divagation des chiens, obtention de ristournes accordées par l'Etat aux sociétés de chasse. Siège social: mairie de Saint-Hilaire.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école.** But: défense de l'école laïque, éducation des jeunes et organisation des loisirs et des sports. Siège social: école publique de garçons, à Mortagne-sur-Sèvre.

6 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Club de cinéastes amateurs d'Annemasse.** But: grouper les personnes s'intéressant et faisant du cinéma d'amateur. Siège social: 8, chemin des Rocailles, Annemasse.

7 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale des chasseurs de Silfiac.** But: pratique de la chasse au fusil, répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: café Maubré, bourg de Silfiac.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association sportive de Clefs.** But: développement du football. Siège social: Marbrerie angevine, à Clefs.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Les Amis de l'école libre du Bélieu.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre. Siège social: mairie du Bélieu.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Ciné-Club itinérant de Deauville-Trouville.** But: développement de la culture intellectuelle par le cinéma et les conférences. Siège social: cinéma Le Morny, avenue du Général-de-Gaulle, Deauville.

8 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Association de défense contre le braconnage.** But: défense contre le braconnage des chasses des adhérents de l'association. Siège social. mairie de Beauvais.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **La Pédale livarotaise.** But: pratique du cyclisme et des compétitions sportives. Siège social: hôtel de France, 1, place de la Gare, Livarot.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association d'éducation populaire de la paroisse d'Olliergues.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de filles d'Olliergues. Siège social: école libre, à Olliergues.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association sportive Usinor de Montataire.** But: pratique de tous les sports. Elle se propose de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux. Sa durée est illimitée. Siège social: 32, rue Mertian, Montataire.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Amicale sportive de Bertignat.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Bertignat.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Les Compagnons de la bonne humeur.** But: développer l'esprit théâtral des jeunes. Siège social: 13, rue Georges-Clemenceau, Vichy.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Maintenon.** But: maintien de rapports amicaux et entr'aide mutuelle. Siège social: Institution Maintenon, 104, rue des Docks, Tours.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société de chasse de Cubelles.** But: protection du gibier et des récoltes, répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, M. Page (Prosper), au bourg de Cubelles.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union des riverains du Circuit des 24 heures.** But: défense, protection, garantie des biens, droits et intérêts matériels des riverains; réunions amicales et manifestations favorisant l'établissement de liens de bonne confraternité. Siège social: chez M. Catherine (Gustave), Le Fresne, chemin de Laigné, le Mans.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Ciné-Club de Vence.** But: contribuer au développement de la culture cinématographique. Siège social: sanatorium des Etudiantes, Vence.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Perroquet-Pétanque-Club.** But: pratique du sport boules dit pied-tanque. Siège social: bar du Perroquet, boulevard Général-de-Gaulle, Narbonne.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Union sportive bourdalatoise.** But: encourager l'Union sportive bourdalatoise au basket-ball. Siège social: chez M. Sarrade, président, Bourdalat.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire.** But: enseignement primaire libre. Siège social: école privée, Peuplingues.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la musique de chambre.** But: faire connaître des œuvres qui, faute de notoriété, sont trop rarement exécutées; accueillir les groupements de classe internationale; procurer la possibilité à de jeunes artistes de talent de se faire entendre au cours de quelques concerts qui leur seront réservés. Siège social 30, rue Raffet, Paris.

12 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association familiale rurale de Saint-Hilaire-de-Voust.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-de-Voust.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association sportive de Beurey.** But: football. Siège social: salle de la mairie, Beurey.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Etoile sportive beuzecoise.** But: créer entre ses membres des liens d'amitié par la pratique des sports, notamment par le football. Siège social: au presbytère, Beuzec-Cap-Sizun.

14 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association des anciens élèves de l'école de Douville-sur-Andelle.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves Siège social: école de Douville-sur-Andelle.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Commune libre de Mandrin.** But: aide matérielle et morale envers les habitants éprouvés et, notamment, l'enfance. Siège social: clos Fuzier, 154, rue Châteauvert, Valence.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Les Ecureuils lonzacois.** But: encourager par tous les moyens dont elle dispose la pratique des sports et du basket-ball en particulier; créer et maintenir les liens d'amitié qui doivent exister entre les élèves et anciens élèves de l'école laïque. Siège social: mairie du Lonzac.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association catholique des chefs de famille de Saint-Jean-de-Marsacq.** But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: salle paroissiale de Saint-Jean-de-Marsacq.

16 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Groupe local du Mouvement laïque des auberges de jeunesse.** But: promouvoir et organiser les loisirs touristiques, culturels ou autres des jeunes travailleurs. Siège social: chemin de la Pierre, Couëron.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des anciennes élèves du centre d'apprentissage féminin d'Angers.** But: resserrer les liens qui unissaient les élèves et aider ces dernières moralement et matériellement. Siège social: 5, rue de la Censerie, Angers.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des étudiants résidents de la Maison des provinces de France.** But: entretenir des liens sociaux et culturels entre les résidents de cette maison. Siège social: 55, boulevard Jourdan, Paris.

16 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association hellénique des Costoriens **L'Orostias** transfère son siège social du 40, rue d'Hauteville, au 93, rue Réaumur, Paris

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des chasseurs d'Ameugny.** But: répression du braconnage et destruction du gibier. Siège social: mairie d'Ameugny.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association des aides familiales rurales de Brillon-en-Barrois.** But: aider ou remplacer la mère de famille (ou la maîtresse de maison) dans son travail intérieur, ainsi que les vieillards sans famille. Siège social: route de Bar-le-Duc, à Brillon-en-Barrois.

17 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Fanny-Boule bagardaise.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café du Progrès, à Bagard.

17 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Amicale des anciens marins de Manosque.** But: défendre les intérêts des anciens marins et de leur famille. Siège social: 51, boulevard Elémir-Bourges, à Manosque.

17 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Accueil franc-comtois.** But: envoyer à la montagne des enfants dont les parents ne peuvent supporter les frais de séjour; en contre-partie, utilisation comme petits bergers-vachers. Siège social: 5, boulevard Montmartre, Paris.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Le Réveil de Gaillefontaine.** But: propager et vulgariser l'étude de la musique instrumentale. Siège social: chez M. Buée, 11, rue du 11e-Hussard-Canadien, Gaillefontaine.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Rhin et Danube** (section de Narbonne). But: maintenir les liens de camaraderie entre ceux qui ont appartenu à la 1re armée française avant le 8 mai 1945 et perpétuer le culte du souvenir. Siège social: café Continental, Narbonne.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Centre d'études techniques agricoles de la Vienne.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations agricoles et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: direction des services agricoles, 14, rue Scheurer-Kestner, Poitiers.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques du département du Calvados.** But: permettre aux parents des élèves de l'école de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: inspection académique, 22, Cité administrative, Caen.

19 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale du centre de triage.** But: développer l'esprit de solidarité et de camaraderie entre les malades. Siège social: 1, rue de Bouillargues, Nîmes.

19 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club cycliste de Rousies.** But: pratique du sport cycliste sous toutes ses formes. Siège social: chez M. Montion, président, Rousies.

20 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque du Lapidaire.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: bar de la Paix, boulevard Ferroul, Narbonne.

20 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Œuvre des colonies de vacances de Bitray.** But: envoyer les enfants pauvres de Bitray en colonies de vacances. Siège social: pavillon 2, cité de Bitray, à Châteauroux.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Fédération régionale des métagraphes duployens, secrétaires et comptables professionnels du Centre.** But: grouper tous les professeurs et praticiens du Centre de la France. Siège social: 58, rue Bourbonnoux, Bourges.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Boule sportive des Caulies.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 66, avenue du 11-Novembre, Brive.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Comité des fêtes de Ronzy.** But: organisation de la fête patronale et de différentes manifestations locales. Siège social: café Thomas, le Ronzy, Bourg-de-Thizy.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société de chasse de Jablines.** But: organisation et protection de la chasse. Siège social: mairie de Jablines.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Foyer rural d'Arroses.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Arroses.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Foyer rural de Crouseilles.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle, sociale et sportive de ses membres. Siège social: mairie de Crouseilles.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Boule du Pont.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: chez M. Paul Valentin, café du Pont, à Champelauson.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association familiale rurale de Tassillé.** But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Tassillé.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Le Râcaud, compagnie folklorique sarthoise.** But: conservation des traditions; encouragement des productions artistiques et littéraires sarthoises. Siège social: chez M. Verdier (Roger), 13 *bis*, rue Robert-Triger, le Mans.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des sous-officiers de l'armée de terre des Côtes-du-Nord retraités.** But: défendre les intérêts et les droits des membres adhérents. Siège social: caserne des Ursulines, Saint-Brieuc.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule d'Or des Marmots.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Francis, 43, traverse de l'Oule, Marseille.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'entr'aide du personnel de la Compagnie Chambon.** But: apporter une aide matérielle aux membres actifs se trouvant dans une situation familiale critique. Siège social: 148, rue Sainte, Marseille.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **L'Alouette des Orgues.** But: chasse et protection du gibier. Siège social: chez M. Dabert (Elie), à Boissières, commune de Saint-Nectaire.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité des fêtes de Théoule-sur-Mer.** But: bals, fêtes locales et fêtes sportives. Siège social: mairie de Théoule-sur-Mer.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire catholique de Saint-Irénée.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de la paroisse. Siège social: 3, rue des Anges, Lyon.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des groupements d'assistance et de prévoyance.** But: étude des problèmes administratifs, juridiques, économiques, sociaux ou autres, pour le compte des adhérents. Siège social: 10, rue Taitbout, Paris.

24 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **La Protectrice arcizannaise.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques. Siège social: mairie d'Arcizans-Avant.

24 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association de chefs de famille de Saint-Martin d'Etampes et d'Ormoy-la-Rivière.** But: promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 46, rue Saint-Martin, Etampes.

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association des chanteurs et conteurs ruraux.** But: éducation artistique de la jeunesse rurale. Siège social: mairie de Plassac.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale communale de Chanos-Curson.** But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Chanos-Curson.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des déportés et internés résistants et patriotes de Buxières-les-Mines.** But: aide morale et matérielle aux membres. Siège social: mairie de Buxières-les-Mines.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de l'enfance et de la jeunesse corse de France et d'outre-mer.** But: aide, assistance à l'enfance et à la jeunesse et organisation de colonies de vacances. Siège social: 5 *bis*, place Sadi-Carnot, Marseille.

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale du département de la Charente-Maritime.** But: développement social et culturel de la jeunesse. Siège social: mairie de Plassac.

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société hippique rurale de la région de Ham.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment développer la traction hippomobile, faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation, former des cavaliers et des conducteurs. Siège social: café du Commerce, à Ham.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive des assurances lilloises.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 104, rue Nationale, Lille.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Hockey-Club de Besançon.** But: développement et encouragement à la pratique du hockey. Siège social: brasserie du Palais-Granvelle, Besançon.

26 mai 1950 Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Centre de formation prémilitaire du Havre et des environs.** But: proroger et intensifier l'étude théorique et pratique du tir, les sports, l'éducation physique et la préparation au service militaire dans une volonté commune d'union et de patriotisme. Siège social: 55, rue Jules-Lecesne, le Havre.

26 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement d'achat du personnel de la C. H. S. 32.** But: approvisionnement des familles. Siège social: rue des Phares, Sainte-Adresse.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Cercle des jeunes paysans et jeunes paysannes du Soler.** But: coordonner et harmoniser l'ensemble des activités et des intérêts professionnels. Siège social: salle de l'ancienne mairie du Soler.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des déportés et internés politiques du Cantal.** But: défense des intérêts des déportés et internés et des ayants droit. Siège social: 4, avenue de la République, Aurillac.

27 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association sportive des polices sétifiennes.** But: pratique rationnelle des exercices physiques et des sports individuels et collectifs, perfectionnement physique des personnels de police et resserrement des liens d'amitié et de camaraderie entre ses membres. Siège social: Maison du policier, rue du Minaret, Sétif.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des anciens élèves et élèves du cours Lacenne.** But: entr'aide mutuelle de ses membres. Siège social: Lou Paradou, 16, boulevard Carabacel, Nice.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

1RE ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels
31, QUAI VOLTAIRE, 31 - PARIS (7e)
ET AUX
bureaux de vente de l'Imprimerie nationale,
91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES,
PARIS (8e) (dans le hall)
et 19, RUE SCRIBE, 19 - PARIS (9e)
(Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)